

Québec objectif emploi

Vers une économie d'avant-garde

*Une stratégie fiscale
intégrée pour
l'économie du savoir*



Gouvernement du Québec
Ministère des Finances

*Une stratégie
de développement
économique
créatrice d'emplois*

*Une stratégie fiscale
intégrée pour
l'économie du savoir*

PRÉSENTATION

Par le Vice-Premier ministre

et ministre d'État à l'Économie et aux Finances

*Depuis 1982 et le **Virage technologique**, le Québec s'est résolument orienté vers le soutien fiscal à l'innovation, et cela avec un grand succès. Notre régime fiscal d'appui à la R-D est devenu l'un des plus avantageux au monde, et les résultats obtenus sont à la mesure des efforts que nous avons consentis.*

*Alors que le gouvernement s'apprête à rendre public le document **Accélérer la recherche et l'innovation**, le **Discours sur le budget 1999-2000** est l'occasion de faire le point sur les initiatives prises jusqu'ici au plan fiscal, de les situer les unes par rapport aux autres, et d'annoncer immédiatement toute une série de nouvelles mesures destinées à renforcer l'appui à l'innovation. C'est là le but de la **stratégie fiscale intégrée pour l'économie du savoir**.*

Les mesures annoncées s'articulent autour de trois axes d'intervention : le gouvernement renforce l'appui fiscal à la recherche et au développement; il bonifie son soutien à l'adaptation technologique des entreprises; simultanément, il élargit les initiatives déjà prises en faveur des entreprises de la nouvelle économie.

Au total, c'est une somme de 42 millions de dollars que le gouvernement injecte dès la prochaine année, sous la forme d'initiatives fiscales. Les mesures mises en œuvre par le gouvernement signifieront, pour les entreprises, une aide supplémentaire de plus de 164 millions de dollars sur une pleine année, en raison de l'impact des décisions du Québec sur la fiscalité fédérale. Elles s'ajoutent aux quelque 475 millions de dollars que le gouvernement consacre chaque année à la recherche et au développement et à l'innovation, sous la forme d'appuis fiscaux.

Parmi cet ensemble de mesures, le gouvernement franchit une nouvelle étape pour ce qui est de l'appui spécifique à certains secteurs technologiques de haut savoir. Il y a trois ans maintenant, le gouvernement a entamé la mise en place de modes de soutien aux entreprises de la nouvelle économie particulièrement novateurs, avec la création des crédits d'impôt pour les titres multimédias, l'établissement des Centres de développement des technologies de l'information (CDTI), et plus récemment, l'implantation à Montréal de la Cité du multimédia.

Ces initiatives, qui ont fait du Québec un véritable précurseur en la matière, connaissent un succès extraordinaire. La performance doit être répétée, élargie au-delà des technologies de l'information, et étendue à toutes les régions du Québec.

*La **stratégie fiscale intégrée pour l'économie du savoir** prévoit ainsi la mise en place de Carrefours de la nouvelle économie (CNE) dans chacune des régions du Québec qui ne sont pas actuellement dotées d'un CDTI. Grâce à cette initiative, il existera dorénavant des masses critiques de développement de la nouvelle économie dans toutes les régions. L'implantation des CNE s'effectuera en concertation étroite avec chacune des régions concernées. Le gouvernement du Québec prend ainsi les moyens pour que des formes d'appui qui sont en train de faire leur preuve soient mieux diffusées à travers toute l'économie, et dans toutes les régions du Québec.*

*Avec la **stratégie fiscale intégrée pour l'économie du savoir**, le gouvernement poursuit donc et accélère la mise en place de ses interventions fiscales en faveur de l'innovation, et les articule dans une vision d'ensemble du rôle que la fiscalité doit jouer à cette fin.*

*En permettant de franchir une nouvelle étape dans le développement d'une économie d'avant-garde, ces interventions s'inscrivent dans le prolongement direct d'**Objectif Emploi**, que le gouvernement rendait public en mars 1998.*

Je suis convaincu que les initiatives prises par le gouvernement du Québec accéléreront le passage du Québec à l'économie du savoir. Elles accroîtront significativement sa capacité d'innover, créant ainsi richesse et emplois, facilitant notre entrée dans le prochain millénaire, et offrant aux jeunes l'avenir qu'ils méritent.

BERNARD LANDRY

SOMMAIRE

Le gouvernement du Québec a graduellement mis en place un régime fiscal attrayant en faveur de l'innovation, encourageant la recherche et le développement (R-D), l'adaptation technologique et, plus récemment, les entreprises de la nouvelle économie.

□ *Des résultats que l'on peut évaluer*

Les différentes mesures successivement définies ont donné des résultats que l'on peut maintenant évaluer. En matière de R-D, les objectifs initiaux ont été globalement atteints, le Québec réussissant à effacer une grande partie du retard qu'il concédait par rapport aux autres pays industrialisés quant à l'importance des investissements consentis. Les mesures fiscales favorisant l'adaptation technologique ont également eu des effets très bénéfiques. Par ailleurs, les initiatives spécifiques définies en faveur de la nouvelle économie ont connu un succès indéniable, faisant du Québec l'un des lieux privilégiés de développement de l'économie du savoir.

Au total, l'économie québécoise a profité directement de ces réussites. Pour la période allant de 1984 à 1997, près de la moitié de la création nette d'emplois est imputable à l'émergence, au Québec, de l'économie du savoir. Dans plusieurs secteurs d'activité, le Québec abrite maintenant des entreprises d'envergure mondiale, qui sont devenues les nouveaux fleurons de son économie. Les mesures spécifiques de soutien aux entreprises de la nouvelle économie, tels les Centres de développement des technologies de l'information (CDTI), la Cité du multimédia et le crédit d'impôt pour les titres multimédias ont déjà des effets spectaculaires, permettant la création de milliers d'emplois à un rythme beaucoup plus rapide que ce qui était anticipé.

□ *Les objectifs poursuivis par le gouvernement*

Les résultats ainsi obtenus sont extrêmement encourageants. Ils conduisent le gouvernement à réaffirmer sans ambiguïté les orientations choisies, et à accentuer encore l'effort entrepris. Le gouvernement confirme son soutien à la recherche et au développement, et plus globalement à l'innovation, ainsi que sa volonté d'utiliser la fiscalité à cette fin. Les initiatives déjà prises doivent être renforcées, améliorées, et s'intégrer dans une vision d'ensemble de la fiscalité conçue pour encourager l'innovation. La *stratégie fiscale intégrée pour l'économie du savoir* vise ces différents objectifs. Sa mise en œuvre permettra ainsi, tout à la fois, de consolider les acquis, d'améliorer les outils fiscaux existants et de mettre en place de nouvelles initiatives.

□ ***Trois axes d'intervention***

La stratégie fiscale intégrée pour l'économie du savoir comprend trois axes d'intervention :

- Le premier axe vise à confirmer et renforcer le régime fiscal applicable à la R-D, qui reste l'un des fondements de la politique québécoise de soutien à l'innovation.
- Le deuxième axe concerne spécifiquement l'adaptation technologique des entreprises, qui doit être davantage soutenue et mieux encouragée.
- Enfin, selon un troisième axe, le gouvernement élargit ses initiatives pour favoriser le développement des entreprises et secteurs de haut savoir.

Pour chacun de ces trois axes d'intervention, des initiatives majeures sont annoncées par le gouvernement.

□ ***Les mesures en faveur de la R-D***

En ce qui concerne le régime fiscal applicable à la R-D, trois mesures sont mises en place par le gouvernement.

- Le Québec offrira dorénavant aux entreprises la possibilité de réclamer une superdéduction pour leurs dépenses en R-D, comme alternative à l'actuel crédit d'impôt remboursable. Cette déduction majorée ne coûtera rien de plus au gouvernement du Québec, mais elle permettra aux entreprises québécoises de réclamer leur plein montant de l'aide fiscale fédérale. On estime que le gain pour les entreprises sera de 54 millions de dollars sur une pleine année.
- Le Québec met en place une aide fiscale bonifiée pour la R-D supplémentaire, qui profitera aux PME. Pour une période temporaire de cinq ans, les entreprises ayant un actif inférieur à 25 millions de dollars bénéficieront d'un taux majoré, pour leurs dépenses additionnelles en R-D. Cette mesure représentera une injection de 24 millions de dollars sur une pleine année. Elle profitera directement à quelque 1 500 entreprises, qui participent activement au renforcement du tissu industriel du Québec.
- Le Québec améliore le congé fiscal pour chercheurs étrangers en R-D, à la fois en prolongeant de deux à cinq ans le congé fiscal pour les chercheurs étrangers en R-D, et en élargissant ce congé fiscal à d'autres experts étrangers dédiés aux projets de R-D. Cette mesure aura pour effet d'accroître significativement le nombre de

chercheurs et d'experts étrangers en R-D, ainsi que d'augmenter la proportion de ceux qui demeurent en permanence au Québec. Sur une pleine année, cette mesure représente une aide de 4 millions de dollars pour les travailleurs stratégiques employés par les entreprises.

□ ***Les mesures de soutien à l'adaptation technologique***

Pour les entreprises, l'adaptation technologique constitue un autre moyen d'innover, indépendamment de la R-D. Afin d'encourager les entreprises à investir dans cette direction, le gouvernement annonce les mesures suivantes :

- Le gouvernement met en place un nouveau crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique. Ce crédit d'impôt comportera deux volets consacrés respectivement à l'information concurrentielle et à la liaison et transfert. Grâce à ce crédit d'impôt, les entreprises pourront, entre autres, améliorer leur activité de veille des connaissances et des technologies, et acquérir et valoriser plus rapidement ces connaissances et ces technologies. Ce crédit d'impôt signifiera une injection de 5 millions de dollars sur une pleine année en faveur des entreprises.
- Le gouvernement prolonge la bonification de la mesure pour amortissement accéléré qui s'appliquait à certains investissements liés à l'adaptation technologique. Cette mesure, très généreuse, visait les investissements réalisés avant le 1^{er} janvier 1999. La bonification est prolongée jusqu'au 31 mars 2000. Pour les deux prochains exercices budgétaires, cette mesure représente une aide fiscale de quelque 30 millions de dollars annuellement.

□ ***Le renforcement des mesures en faveur des entreprises de la nouvelle économie***

Dans l'aide fiscale à l'innovation, des mesures particulièrement imaginatives ont été prises, depuis trois ans, en faveur des technologies de l'information et des communications dans le cadre de sites désignés. Le gouvernement annonce leur élargissement, à la fois pour ce qui est des technologies concernées et des régions où les sites désignés sont définis. Par ailleurs, une simplification de l'administration des aides fiscales est mise en œuvre.

Plus précisément, le gouvernement s'engage dans trois initiatives majeures :

- Le gouvernement implante les Carrefours de la nouvelle économie (CNE), afin de stimuler par des mesures fiscales l'implantation et le développement d'entreprises appartenant à la nouvelle économie, dans des immeubles désignés. Les sociétés qui réaliseront leurs activités dans de tels immeubles pourront bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable de 40 %, calculé sur la dépense de salaires.

Par rapport aux CDTI et à la Cité du multimédia, les CNE ne seront plus limités aux technologies de l'information et des communications. Le concept est étendu à l'ensemble des nouvelles technologies d'application générale, reconnues comme des technologies structurantes. Outre les technologies de l'information et des communications, les CNE pourront abriter des entreprises exerçant leurs activités dans les technologies de la production, les biotechnologies, les technologies des matériaux et les services de nature scientifique et technologique.

Le concept des CNE s'appliquera à l'ensemble du territoire québécois, puisque douze CNE seront créés : un CNE sera implanté dans chacune des régions qui ne sont pas actuellement dotées d'un CDTI.

Les régions du Québec se verront confier un rôle central dans l'implantation des CNE. En effet, ce sont elles qui détermineront les orientations qui seront données à ces instruments de développement économique.

Pour l'essentiel, l'aide fiscale aux CNE sera analogue aux appuis fiscaux définis en faveur de la Cité du multimédia. Sur une pleine année, l'aide fiscale apportée dans le cadre des CNE atteindra 30 millions de dollars.

- Le gouvernement procède à la création du Centre national des nouvelles technologies de Québec (CNNTQ). Le CNNTQ regroupera des entreprises misant sur les nouvelles technologies de l'information et des communications appliquées notamment au secteur des arts et de la culture. Lorsque le CNNTQ sera pleinement actif, l'aide fiscale correspondante atteindra 12 millions de dollars annuellement.
- Enfin, le gouvernement simplifie significativement l'administration des mesures d'aide aux entreprises de haut savoir, en créant un guichet unique pour les entreprises de la nouvelle

économie. Partie intégrante du ministère des Finances, le Bureau de développement de la nouvelle économie (BDNE) remplacera dorénavant le Bureau des Centres de développement des technologies de l'information (BCDTI).

Le BDNE administrera l'ensemble des mesures fiscales spécifiques disponibles pour les entreprises de la nouvelle économie, soit le crédit d'impôt pour titres multimédias et les mesures concernant les CDTI, la Cité du multimédia, les CNE et le CNNTQ. Le BDNE disposera ainsi de toute la marge de manœuvre nécessaire pour promouvoir ces mesures, informer les entreprises visées, analyser les projets soumis, et ainsi proposer à ces entreprises l'offre la plus intéressante dans l'ensemble des mesures fiscales applicables. Le BDNE pourra accorder des garanties de prêt permettant d'assurer le financement intérimaire des mesures visant les entreprises de la nouvelle économie.

Les modalités d'application de ces mesures sont exposées en détail dans le document « Renseignements supplémentaires sur les mesures du Budget ».

□ ***Des mesures significatives, une vision d'ensemble***

Au total, la *stratégie fiscale intégrée pour l'économie du savoir* aura pour effet d'augmenter de 42 millions de dollars dès le prochain exercice financier, les sommes injectées directement chaque année par le gouvernement du Québec, sous la forme de soutiens fiscaux à l'innovation. Ces mesures signifieront, pour les entreprises, une aide supplémentaire de plus de 164 millions de dollars sur une pleine année, en raison de l'impact des décisions du Québec sur la fiscalité fédérale. Elles s'ajoutent aux quelque 475 millions de dollars injectés chaque année par le Québec en faveur de l'innovation, sous la forme d'appuis fiscaux.

Ces mesures fiscales viendront appuyer la future politique québécoise de recherche scientifique. Nouvelle étape dans le développement d'une économie d'avant-garde, les mesures définies par le gouvernement du Québec permettront de renforcer la capacité d'innover de l'économie québécoise, et ainsi de soutenir l'une des clefs de sa croissance.

**IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES EN FAVEUR DE L'INNOVATION
ET DE L'ÉCONOMIE DU SAVOIR**

(en millions de dollars)

Mesures fiscales	Pleine année	1999-2000	2000-2001
Renforcement du régime fiscal applicable à la R-D			
- Superdéduction ⁽¹⁾	-54	-3	-54
- Aide fiscale bonifiée pour la R-D additionnelle	-24	-1	-24
- Congé fiscal pour experts étrangers ⁽²⁾	-4	-1	-2
Sous-total	-82	-5	-80
Adaptation technologique des entreprises			
- Crédit d'impôt pour services d'adaptation technologique	-5	-3	-5
- Amortissement accéléré (15 mois)	-34	-34	-28
Sous-total	-39	-37	-33
Mesures spécifiques pour la nouvelle économie			
- Carrefours de la nouvelle économie	-30	-1	-9
- Centre national des nouvelles technologies de Québec	-12	-1	-5
- Congé fiscal pour formateurs étrangers (CDTI) ⁽²⁾	-1	-1	-1
Sous-total	-43	-3	-15
Ensemble des mesures	-164	-45	-128

(1) Gain pour les entreprises québécoises résultant de l'application du régime fiscal fédéral. Ne représente aucun coût pour le gouvernement du Québec.

(2) Diminution du fardeau des contribuables à l'impôt des particuliers.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	I
SOMMAIRE	III
TABLE DES MATIÈRES.....	IX
INTRODUCTION.....	1
1. LE RÉGIME FISCAL ACTUEL	11
<i>1.1 Les mesures en faveur de la R-D, de l'adaptation technologique et de la nouvelle économie</i>	<i>11</i>
1.1.1 Les mesures fiscales favorisant la R-D.....	12
1.1.2 Les mesures fiscales favorisant l'adaptation technologique	19
1.1.3 Les mesures fiscales spécifiques visant la nouvelle économie	21
<i>1.2 Les résultats obtenus.....</i>	<i>29</i>
1.2.1 Le régime fiscal d'aide à l'innovation était nécessaire	30
1.2.2 Le régime fiscal d'aide à l'innovation est efficace...	33
1.2.3 Le régime fiscal d'aide à l'innovation est performant	37
<i>1.3 Les nouveaux besoins.....</i>	<i>43</i>
1.3.1 Le régime fiscal d'aide à la R-D.....	43
1.3.2 Le soutien à l'adaptation technologique	49
1.3.3 L'appui spécifique à la nouvelle économie	51
2. VERS UNE STRATÉGIE FISCALE ADAPTÉE ET MIEUX INTÉGRÉE	57
<i>2.1 Axe 1 : Confirmer et renforcer le régime fiscal applicable à la R-D.....</i>	<i>59</i>
2.1.1 Une superdéduction, comme alternative au crédit d'impôt remboursable.....	60
2.1.2 L'aide fiscale bonifiée pour les efforts supplémentaires en R-D.....	64
2.1.3 Le congé fiscal pour experts étrangers en R-D.....	66
2.1.4 L'amélioration administrative du régime fiscal d'aide à la R-D.....	68

2.2	<i>Axe 2 : Renforcer le régime fiscal d'aide à l'adaptation technologique</i>	69
2.2.1	Le crédit d'impôt pour services d'adaptation technologique	69
2.2.2	Reconduction de la bonification pour amortissement accéléré.....	72
2.3	<i>Axe 3 : Élargir les mesures en faveur des entreprises de la nouvelle économie</i>	73
2.3.1	Les Carrefours de la nouvelle économie	74
2.3.2	Le Centre national des nouvelles technologies de Québec	80
2.3.3	Le congé fiscal pour les formateurs étrangers	82
2.3.4	Un guichet unique pour les entreprises de la nouvelle économie	82
	CONCLUSION	87
	ANNEXE 1 : LISTE DES ORGANISMES DÉDIÉS AU SOUTIEN À L'INNOVATION	93
	ANNEXE 2 : MESURES FISCALES POUR LA R-D ET L'ÉCONOMIE DU SAVOIR : ÉLÉMENTS COMPARATIFS	95
	LISTE DES TABLEAUX	99
	LISTE DES GRAPHIQUES	101
	LISTE DES SCHÉMAS	102

INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec a graduellement défini un régime fiscal avantageux en faveur de l'innovation, encourageant la recherche et le développement (R-D), l'adaptation technologique et, plus récemment, les entreprises de l'économie du savoir – ce que l'on appelle aussi la « nouvelle économie ». En publiant une *stratégie fiscale intégrée pour l'économie du savoir*, le gouvernement vise tout à la fois à faire le bilan des mesures mises en place jusqu'ici, et à renforcer et améliorer ces mesures par un ensemble de nouvelles initiatives, interreliées et complémentaires, qui se renforcent ainsi mutuellement.

L'économie du savoir se construit à partir des investissements que les entreprises consentent dans le domaine de la R-D, mais également en fonction des acquisitions de technologies auxquelles elles procèdent. Par ailleurs, les secteurs de haut savoir présentent certaines caractéristiques propres, qui nécessitent un mode de soutien adapté. La *stratégie fiscale intégrée pour l'économie du savoir* vise chacune de ces trois « clefs », qui constituent pour le gouvernement autant d'axes d'intervention. Dans sa *stratégie fiscale intégrée*, le gouvernement a ainsi défini des mesures concernant respectivement la R-D, l'adaptation technologique et les secteurs de haut savoir.

Ces mesures viennent en fait bonifier, améliorer et compléter des dispositions déjà existantes, tenant ainsi compte de leurs effets, tels que l'on peut actuellement les mesurer. La *stratégie fiscale intégrée pour l'économie du savoir* comprend donc à la fois une analyse de la fiscalité actuelle et une description des nouvelles mesures mises en place. Le document est ainsi organisé en deux sections :

- Dans la première section, on présente les mesures fiscales utilisées jusqu'à présent pour encourager l'innovation, et les effets économiques bénéfiques qu'elles ont eus sur les investissements et l'émergence d'une économie du savoir. Cette première section permet également de porter un jugement sur le régime fiscal actuel, à la fois en termes de compétitivité par rapport à d'autres juridictions et en fonction des nouveaux besoins des entreprises.
- La deuxième section est consacrée à la présentation des nouvelles mesures décidées par le gouvernement, à la logique qui les a inspirées et aux modalités de leur implantation. On y définit ainsi concrètement les éléments de la stratégie fiscale intégrée mise en place par le gouvernement.

Avant de procéder à cette analyse de la fiscalité actuelle et des nouvelles mesures mises en place, il est cependant nécessaire de bien préciser les caractéristiques de l'économie du savoir. Les initiatives annoncées par le gouvernement en découlent en effet directement.

□ ***La définition de l'économie du savoir***

On peut définir l'économie du savoir, ou la nouvelle économie, comme étant l'économie des connaissances, de l'information et de l'innovation. Les économies modernes sont devenues des économies du savoir en raison des exigences des marchés en matière d'innovation. Dans la nouvelle économie, pour répondre aux demandes des marchés, les entreprises qui veulent survivre doivent sans cesse offrir de nouveaux produits, assurer de nouveaux services et recourir à des procédés technologiques toujours plus performants.

La capacité d'innover est donc la clef de la survie pour les entreprises soumises à une concurrence permanente. Mais la capacité d'innover est également le meilleur moyen de créer et d'assurer des emplois nombreux et bien rémunérés. Car si l'innovation entraîne des rationalisations, elle est surtout créatrice de nouvelles sources d'activités, produisant la richesse et augmentant l'embauche. Au total, les entreprises innovatrices créent ainsi beaucoup plus d'emplois qu'elles n'en suppriment.

Dans cette économie du savoir, les innovations résultent des efforts de R-D consentis dans l'entreprise, mais également de l'acquisition de nouvelles technologies mises au point à l'extérieur de l'entreprise – que ce soit au Québec ou hors du Québec. Les secteurs de haut savoir, ceux où sont concentrés les efforts de R-D, constituent en quelque sorte le fer de lance de l'économie du savoir.

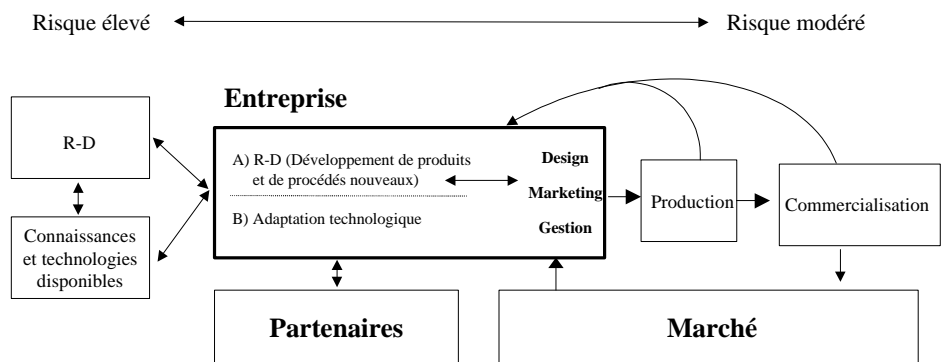
□ ***Les sources de l'innovation : la R-D et l'adaptation technologique***

On constate donc que l'innovation est un concept plus large que celui de R-D. La R-D est en fait l'une des deux sources de l'innovation, avec l'adaptation technologique. L'entreprise peut innover en réalisant un programme de R-D, mais également en faisant l'acquisition des innovations mises au point par d'autres entreprises, au Québec ou ailleurs. L'innovation est ensuite valorisée, soit en commercialisant le nouveau produit qui en est issu, soit en exploitant le nouveau procédé qui en est le résultat.

Le schéma 1 ci-après illustre le processus d'innovation. Les deux sources de l'innovation sont inscrites au centre du schéma. Ce schéma reproduit une conception du phénomène de l'innovation, qui s'est graduellement imposée dans la plupart des pays industrialisés. Cette conception a remplacé une approche dite linéaire, qui décrivait le processus d'innovation comme la succession d'étapes franchies en séquence – soit la recherche fondamentale, la recherche appliquée, le développement, la production et la commercialisation.

SCHÉMA 1

LES FACTEURS D'INNOVATION ET LES ACTEURS DU RÉSEAU



Sources : Conseil de la science et de la technologie, Pour une politique québécoise de l'innovation, 1997 et ministère des Finances.

Le passage d'une conception à une autre n'a pas qu'un intérêt théorique. La nouvelle vision du processus d'innovation a des implications importantes sur la compréhension que l'on a du phénomène de l'innovation, et par là même, sur les moyens de soutenir l'entreprise innovatrice.

- La conception moderne de l'innovation signifie que si elle veut réussir, l'entreprise doit exploiter les ressources du réseau d'innovation et intensifier ses relations avec les acteurs de ce réseau. Il lui faut ainsi établir des liens avec les entreprises partenaires, les universités, les laboratoires publics, les sociétés de capital de risque et les gouvernements.

- Le fait que l'innovation ne provienne pas seulement de la R-D mais également de l'adaptation technologique a pour conséquence que l'entreprise doit consacrer des ressources à certaines activités spécifiques autres que la R-D. On pense notamment à la veille, à la formation, au repérage de technologies, ou à l'évaluation du potentiel commercial.

On peut remarquer par ailleurs que ce schéma permet de souligner le rôle du marché, comme catalyseur des projets d'innovation. Les fonctions internes de l'entreprise – design, marketing, gestion, production et commercialisation – doivent être articulées entre elles. Enfin, on note que le risque financier encouru par l'entreprise diminue d'amont en aval, au fur et à mesure que sont validées puis valorisées les hypothèses scientifiques, technologiques et commerciales du projet d'innovation.

□ ***L'innovation est le principal facteur de développement économique***

Les innovations, qu'elles soient issues de la R-D ou d'une adaptation technologique continue, déterminent la croissance économique à long terme des pays industrialisés et sont à l'origine de la création de la richesse. Ces innovations ont des répercussions marquées sur la performance des entreprises et la transformation des marchés. En outre, et comme on l'a déjà souligné, la création et la mise en œuvre des nouvelles technologies créent beaucoup plus d'emplois qu'elles n'en suppriment, sur une moyenne et une longue période.

On doit signaler que l'innovation issue d'une adaptation technologique continue revêt toutefois une importance toute particulière dans une économie de petite taille et ouverte, telle que l'économie québécoise. Le Québec doit en effet s'appropriier les technologies développées à l'étranger, s'il veut soutenir la progression de la productivité dans les diverses branches industrielles. Cette appropriation prend la forme d'une véritable course, effectuée à l'échelle internationale, pour profiter – à partir de l'innovation – d'importants bénéfices dont la durée est de quelques années, voire de quelques mois seulement.

□ ***Les secteurs et domaines de haut savoir***

Des entreprises innovatrices existent dans tous les secteurs d'activité. Elles se retrouvent toutefois en plus forte proportion dans des secteurs dits de haute technologie ou de haut savoir. Les principaux secteurs ou domaines de haut savoir au Québec sont l'aérospatiale, l'industrie pharmaceutique, les technologies de l'information, les

télécommunications, l'optique-photonique, les services d'ingénierie et l'énergie électrique.

Les entreprises appartenant à ces secteurs sont caractérisées par une forte intensité en R-D, un appel important à l'adaptation technologique et une main-d'œuvre très spécialisée. Elles concurrencent habituellement un nombre limité d'entreprises de calibre international dans la desserte de niches spécifiques du marché mondial.

□ ***Les technologies les plus structurantes***

Certains secteurs de haut savoir jouent un rôle encore plus important, en raison de la nature même des technologies en cause. On fait référence aux technologies dites d'application générale, qui, comme leur nom l'indique, sont largement utilisées en dehors du secteur où elles sont conçues et mises au point. Elles constituent, pour ces secteurs, un intrant stratégique, puisqu'elles vont permettre à ces derniers d'améliorer significativement leur compétitivité et leur productivité. Ces technologies débordent en quelque sorte de leur secteur d'origine, et se disséminent dans les autres secteurs d'activité, qui finissent par en tirer des gains importants. On parle, à leur sujet, de technologies ayant un effet structurant majeur pour l'ensemble de l'économie.

Les technologies de l'information sont un exemple de ces technologies structurantes, largement utilisées à l'extérieur de leur secteur d'origine. On s'accorde en général pour classer, parmi les technologies d'application générale – et outre les technologies de l'information – les technologies de production, les biotechnologies, les technologies des nouveaux matériaux et les services de nature scientifique et technologique ou dits d'intelligence.

□ ***L'utilisation de la fiscalité pour soutenir l'innovation***

Tous les pays industrialisés soutiennent l'innovation. Les aides instituées par les gouvernements concernent aussi bien la R-D que l'adaptation technologique. Ces aides prennent toutes sortes de formes, peuvent être de nature budgétaire ou fiscale, et visent aussi bien la formation des compétences que le processus d'innovation lui-même.

L'octroi de ces aides s'explique facilement : les retombées de l'innovation pour l'ensemble de l'économie les justifient, et en leur absence, en raison des risques encourus, les entreprises consentiraient des investissements inférieurs à ceux requis dans l'intérêt de l'ensemble de la collectivité⁽¹⁾.

Pour sa part, et parmi l'ensemble des moyens à sa disposition pour soutenir l'innovation, le gouvernement du Québec a fait appel de façon croissante aux outils fiscaux depuis le début des années quatre-vingt. Le coût fiscal de ces mesures, qui s'établissait à 12 millions de dollars en 1983, atteint actuellement les 475 millions de dollars annuellement.

Cette augmentation rapide du coût des mesures fiscales pour aider l'innovation s'explique par l'intérêt même des outils fiscaux. Les mesures fiscales s'avèrent en effet un moyen efficace d'aider les entreprises, nécessitant un minimum d'intervention, et laissant aux entreprises un maximum de liberté. L'utilisation de l'outil fiscal laisse davantage au marché le rôle qu'il doit jouer. Les mesures fiscales peuvent être adaptées, selon le rythme d'évolution des besoins et des priorités des entreprises.

Du point de vue des entreprises, les mesures fiscales ont l'avantage d'offrir aux acteurs économiques visés un soutien automatique non discrétionnaire, dont la mobilisation est rapide. Les entreprises apprécient d'ailleurs cette forme d'appui, à laquelle elles réagissent en général très positivement, par rapport à d'autres formes d'intervention gouvernementale.

□ ***Le choix du gouvernement : une aide fiscale accrue, s'appliquant aux différentes sources de l'innovation***

L'évolution entamée au Québec depuis près d'une vingtaine d'années n'est pas prête de se renverser. Bien au contraire, il est de l'intention du gouvernement que les mesures fiscales jouent un rôle accru dans le soutien à l'innovation et le passage à l'économie du savoir. La *stratégie fiscale intégrée pour l'économie du savoir* est la concrétisation de cette orientation.

Le gouvernement va plus loin. Jusqu'à récemment, et comme dans la grande majorité des pays industrialisés d'ailleurs, le régime fiscal du Québec était fortement axé sur le soutien à la R-D. L'appui à

⁽¹⁾ Les études réalisées ces vingt dernières années indiquent que les investissements en R-D ont des taux de "rendements privés" qui sont compris, selon les secteurs, entre 10 % et 40 %. Les rendements sont encore plus élevés, lorsque l'on tient compte des retombées dans les autres entreprises ou les autres secteurs. On parle alors de "rendement social", dont les taux peuvent varier de 15 % à 80 %.

l'adaptation technologique était relativement limité, au plan fiscal, et aucune mesure ne s'appliquait spécifiquement aux entreprises de haut savoir. Cette situation a changé depuis 1996 : le gouvernement a mis en place des mesures concernant plusieurs des secteurs de haut savoir, en ciblant particulièrement ceux où les activités se développent surtout en aval de la R-D. Le gouvernement a élaboré à cette fin de nouveaux outils fiscaux, avec l'introduction d'un crédit d'impôt pour la production de titres multimédias, la création des Centres de développement des technologies de l'information (CDTI) et la mise en place de la Cité du multimédia.

La stratégie fiscale intégrée pour l'économie du savoir confirme et accentue l'effort entrepris dans cette direction. Les nouvelles formes d'appui seront ouvertes à un plus grand nombre de technologies, et ce, dans toutes les régions. Au total, la fiscalité sera utilisée de façon accrue, tout à la fois pour soutenir la R-D, pour encourager l'adaptation technologique et afin d'appuyer le développement des secteurs de haut savoir les plus structurants pour toute l'économie.

1 *Le régime fiscal actuel*

1. LE RÉGIME FISCAL ACTUEL

1.1 Les mesures en faveur de la R-D, de l'adaptation technologique et de la nouvelle économie

Dans le régime fiscal du Québec, trois séries de mesures ont été définies afin de stimuler les investissements dans l'innovation :

- D'abord, un premier ensemble de mesures a été conçu afin de soutenir les activités de recherche scientifique et de développement expérimental.
- Une deuxième série de mesures est venue soutenir spécifiquement le transfert des technologies, afin que les entreprises québécoises puissent profiter des efforts de R-D qu'elles n'avaient pu consentir elles-mêmes.
- Enfin, très récemment, un troisième ensemble de mesures a été mis en place en vue d'appuyer les entreprises de haut savoir appartenant au secteur des technologies de l'information et des communications.

Il est nécessaire de bien comprendre les principales caractéristiques de ces différentes mesures, telles qu'elles s'appliquent à l'heure actuelle. Au préalable, cependant, on doit revenir sur les raisons qui ont poussé le gouvernement à utiliser l'outil fiscal pour encourager l'innovation et le passage à l'économie du savoir.

□ *La fiscalité, un outil efficace et adapté*

Les raisons de base ayant conduit le gouvernement à faire appel à l'outil fiscal pour le soutien à l'innovation ont déjà été soulignées : les mesures fiscales s'avèrent un moyen efficace d'aider les entreprises, nécessitant un minimum d'intervention et laissant aux entreprises un maximum de liberté et de flexibilité. Elles s'appliquent à partir de règles prédéfinies, et en cela, elles représentent, pour les entreprises qui en bénéficient, un soutien automatique et non discrétionnaire.

L'utilisation de l'outil fiscal comporte également d'autres avantages :

- En ce qui concerne la R-D, les crédits d'impôt servent de catalyseur pour accentuer le dynamisme du secteur privé, à qui revient le choix des meilleurs projets. Le gouvernement minimise

ainsi son intervention dans le processus décisionnel des entreprises, tout en appuyant les démarches des entrepreneurs.

- Dans le domaine de la nouvelle économie, l'outil fiscal constitue un moyen d'intervention suffisamment souple et flexible pour offrir à ces secteurs d'activité en émergence des appuis qui collent à la réalité. Par exemple, l'analyse préalable des projets des entreprises et l'émission d'attestation d'admissibilité aux crédits d'impôt, sur laquelle on reviendra, ont répondu aux besoins des entreprises. Il s'agit d'une modalité d'application qui a pu être mise en place relativement facilement, dans le cadre d'une intervention de nature fiscale.

L'utilisation de l'outil fiscal s'accompagne de diverses modalités dont le financement intérimaire des crédits d'impôt. En effet, comme les entreprises ne peuvent généralement bénéficier des crédits d'impôt avant la production de leur déclaration fiscale, le gouvernement a également prévu des programmes de garantie de prêt visant à faciliter le financement à court terme des entreprises.

1.1.1 Les mesures fiscales favorisant la R-D

Les mesures fiscales favorisant la R-D sont les premières mesures fiscales que le gouvernement du Québec a mises en place pour soutenir l'innovation. En fait, le gouvernement du Québec a reconnu dès le début des années quatre-vingt le rôle primordial des investissements en R-D, afin d'assurer une croissance économique soutenue. Depuis 1983, le Québec favorise le développement de la R-D en utilisant la fiscalité comme élément central de sa politique de soutien.

□ *L'évolution du régime fiscal favorisant la R-D*

Depuis son établissement, le régime fiscal en faveur de la R-D a beaucoup évolué. D'abord créé sur la base d'un crédit d'impôt remboursable de 10 % sur les salaires versés au Québec, le soutien fiscal visant à favoriser la R-D a été plusieurs fois bonifié. Ces améliorations significatives, qui ont ainsi été graduellement apportées, peuvent être résumées autour des quatre points suivants :

- Le taux du crédit d'impôt remboursable a été majoré, de telle sorte que le régime fiscal d'aide à la R-D prévoit maintenant des taux de crédits d'impôt pouvant aller jusqu'à 40 % des salaires pour la recherche en entreprise.

- Le crédit d'impôt a été élargi aux contrats de recherche universitaire et à certains projets spécifiques, à des taux pouvant aller jusqu'à 40 % de la presque totalité des dépenses.
- Un congé fiscal de l'impôt sur le revenu des particuliers a été introduit pour les chercheurs étrangers.
- Le régime fiscal d'aide à la R-D, dont certaines composantes avaient été initialement prévues pour une période temporaire, est devenu un régime permanent.

□ ***Le fonctionnement actuel du régime fiscal québécois d'aide à la R-D***

Au terme de ces différentes modifications, le régime fiscal actuel d'aide à la R-D est défini à partir d'un certain nombre de règles spécifiques :

- En conformité avec les normes internationales établies par l'OCDE, l'aide fiscale accordée pour la R-D s'applique aux travaux de recherche pure, de recherche appliquée ou de développement expérimental et aux travaux de soutien qui, collectivement, satisfont à trois critères, soit l'avancement de la science ou de la technologie, l'incertitude scientifique ou technologique et le contenu scientifique et technique.
- Les crédits d'impôt remboursables, calculés en fonction des salaires versés au Québec ou des dépenses de R-D encourues au Québec⁽²⁾, sont accordés dans le cadre de l'aide fiscale à la R-D selon le type de recherche effectuée et la taille des sociétés. De plus, afin de renforcer leur caractère incitatif, tous les crédits d'impôt sont pleinement remboursables, de sorte qu'ils peuvent excéder les impôts à payer.
- De façon générale, le crédit d'impôt est équivalent à 40 % des salaires versés pour les activités de R-D effectuées en entreprise par des PME. Pour les grandes entreprises ayant un actif supérieur à 50 millions de dollars, le crédit d'impôt est de 20 % des salaires versés. Des crédits d'impôt spécifiques, équivalant à 40 % sur la presque totalité des dépenses, sont par ailleurs disponibles lorsque les travaux de R-D sont effectués par une entité universitaire, un centre de recherche public ou un consortium, ou dans le cadre d'un projet de recherche précompétitive.

⁽²⁾ Le crédit d'impôt remboursable sur les salaires est aussi accordé aux entreprises qui effectuent de la recherche pour le compte d'un tiers qui ne réside pas au Canada et n'y exploite pas d'entreprise.

- Par ailleurs, les dépenses de R-D, soit les salaires et les immobilisations, sont déductibles dans le calcul du revenu des entreprises. Les dépenses doivent cependant être réduites du montant du crédit d'impôt fédéral versé à l'entreprise.

D'autres mesures spécifiques viennent compléter le régime fiscal d'aide pour la R-D. Parmi celles-ci, un congé fiscal de l'impôt sur le revenu des particuliers est accordé, pour une période de deux ans, aux chercheurs étrangers spécialisés menant des activités de recherche pour une entreprise effectuant de la R-D au Québec.

TABLEAU 1

LE RÉGIME FISCALE ACTUEL DU QUÉBEC POUR LA R-D

	PME ⁽¹⁾	Grande société
Déduction	La totalité des dépenses de R-D est déductible dans le calcul du revenu des sociétés. Elle est réduite du crédit d'impôt fédéral versé pour les dépenses engagées.	
Crédits d'impôt remboursables par type de recherche		
Recherche en entreprise ⁽²⁾	Crédit d'impôt de 40 % applicable aux premiers 2 millions de dollars de salaires admissibles.	Crédit d'impôt de 20 % sur les salaires admissibles.
Recherche effectuée par une entité universitaire ou par un centre de recherche public] Crédit d'impôt de 40 % d'un montant égal à 80 % de la dépense admissible de R-D.	
Recherche effectuée par un consortium de recherche		
Recherche précompétitive ⁽³⁾	Crédit d'impôt de 40 % de la dépense admissible de R-D.	
Congé fiscal pour les chercheurs étrangers	Exemption de l'impôt sur le revenu des particuliers pour 2 ans aux chercheurs étrangers spécialisés.	

- (1) Une PME est une société dont l'actif est inférieur à 25 millions de dollars.
- (2) Pour les sociétés qui font de la R-D en entreprise et dont l'actif se situe entre 25 et 50 millions de dollars, le taux de 40 % diminue de façon linéaire jusqu'à 20 %.
- (3) Ce concept fait référence à un regroupement d'entreprises habituellement en situation de concurrence. Le projet de R-D a un intérêt qui leur est commun sur le plan technologique et qui peut être utile à chacune selon leurs besoins. Le projet peut se situer au niveau de la recherche de base, de la recherche appliquée et, dans certains cas, du développement.

Note : Des règles particulières s'appliquent à la dépense admissible lorsque la R-D est réalisée par un tiers et à l'égard des frais généraux dans le cas des contrats de recherche universitaire ou avec un centre de recherche public.

Processus de réclamation des crédits d'impôt à la R-D

Le processus d'obtention des crédits d'impôt à la R-D respecte un ensemble de concepts définis dans la législation fiscale. Par nature, la définition de la R-D est assez stricte et le processus pour la réclamation d'un crédit d'impôt implique un certain niveau d'incertitude :

- L'entreprise qui désire bénéficier de crédits d'impôt à la R-D doit présenter, dans sa déclaration d'impôt sur le revenu, l'ensemble des renseignements pertinents à sa demande. De plus, il est nécessaire de décrire le projet de recherche tout en prenant soin d'énoncer les éléments composant la démarche de recherche scientifique et de développement expérimental poursuivie par l'entreprise.
- Les crédits d'impôt et les déductions réclamées font ensuite l'objet d'une analyse par les autorités fiscales, qui confirment ou infirment la validité de la réclamation et versent, le cas échéant, les montants.
- Toutefois, suite à des opérations de vérification ou de révision des dossiers, les autorités fiscales peuvent revoir le montant des avantages fiscaux conférés. Normalement, ces opérations surviennent à l'intérieur d'une période de trois ans.

□ *La cohabitation avec le régime fiscal fédéral*

Les entreprises établies au Québec et qui souhaitent bénéficier de l'aide en faveur de la R-D doivent se conformer à la fois aux caractéristiques du régime fiscal québécois et à celles du régime fiscal fédéral.

Les principes qui sous-tendent les mesures en faveur de la R-D définies dans le cadre de chacun de ces deux régimes sont tout à fait similaires. Par contre, les paramètres de l'aide diffèrent de façon appréciable. L'encadré suivant expose les principales caractéristiques du régime fiscal fédéral propre à la R-D.

Le régime fiscal fédéral à l'égard de la R-D

Depuis 1983, l'aide fiscale fédérale est dans l'ensemble demeurée inchangée : elle prévoit la déductibilité des dépenses de R-D ainsi qu'un crédit d'impôt de 20 % pour les grandes entreprises et de 35 % pour les PME.

Ces crédits d'impôt ne sont pas remboursables pour les grandes sociétés. Cependant, les crédits versés aux PME sont pleinement remboursables pour des dépenses courantes et en partie seulement, soit 40 %, pour les dépenses en immobilisations.

Les crédits d'impôt à la R-D du Québec sont considérés comme une aide gouvernementale, de sorte qu'ils viennent réduire les dépenses déductibles et le crédit d'impôt aux fins fédérales.

AIDE FISCALE FÉDÉRALE POUR LA R-D

	PME⁽¹⁾	Grande société
Taux du crédit d'impôt	35 %	20 %
Partie remboursable du crédit d'impôt accordé aux :		
▪ Dépenses courantes	100 %	0 %
▪ Dépenses en immobilisations	40 %	0 %

(1) Il s'agit, de façon générale, des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) qui, l'année précédente, avaient un bénéfice imposable inférieur à 400 000 \$ et un capital utilisé au Canada inférieur à 15 millions de dollars. Le montant des dépenses de R-D donnant droit au crédit au taux supérieur est généralement limité à 2 millions de dollars pour les SPCC dont le bénéfice imposable était de 200 000 \$ ou moins l'année précédente. Ce montant est réduit en fonction d'une formule lorsque le bénéfice imposable de l'année précédente est situé entre 200 000 \$ et 400 000 \$ ou que le capital imposable utilisé s'établit entre 10 et 15 millions de dollars.

□ ***La compétitivité du régime fiscal québécois***

Le régime fiscal québécois en matière de R-D est l'un des plus compétitifs au monde. Différents indicateurs permettent de l'illustrer :

- On peut d'abord évaluer la compétitivité du régime fiscal, en calculant le coût net après impôt d'une dépense de R-D. Ce coût net constitue le déboursé net d'impôts nécessaire pour réaliser cet investissement.

Le tableau 2 ci-après démontre qu'une dépense en salaire de 100 \$ en R-D effectuée par une petite entreprise ne lui coûte que 27 \$, une fois que les régimes fiscaux du Québec et du gouvernement fédéral sont pris en considération. La part de financement du Québec est égale à 47 \$ et celle du gouvernement fédéral à 26 \$.

- Un deuxième indicateur est le seuil de rentabilité de la dépense en R-D, soit le profit avant impôt nécessaire à une société pour rentabiliser cette dépense⁽³⁾. Il s'agit d'un indicateur encore plus révélateur de la compétitivité, puisqu'il permet de tenir compte de la taxation des revenus produits par l'investissement effectué en R-D. Ainsi, un niveau de taxation plus élevé a pour conséquence de faire augmenter le seuil de rentabilité de l'investissement en R-D. Au Québec, pour une dépense en salaire de 100 \$ en R-D effectuée par une PME, ce seuil s'établit à 35 \$.

⁽³⁾ Valeur actuelle du revenu avant impôt nécessaire pour couvrir le coût d'un investissement initial dans la R-D. Le seuil de rentabilité se calcule par la formule suivante : coût net après impôt d'une dépense de R-D / (1-taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés).

TABLEAU 2

CALCUL DU COÛT APRÈS IMPÔT D'UNE DÉPENSE EN SALAIRE DE 100 \$ EN R-D EFFECTUÉE AU QUÉBEC
(en dollars)

	Cas d'une PME
Dépenses de R-D	100
Crédits d'impôt⁽¹⁾:	
▪ Crédit d'impôt du Québec 100 \$ x 40 %	-40
▪ Crédit d'impôt fédéral (100 \$ - 40 \$) x 35 %	-21
Déductions⁽²⁾:	
▪ Baisse de l'impôt du Québec (100 \$ - 21 \$) x 8,9 % ⁽³⁾	-7
▪ Baisse de l'impôt fédéral (100 \$ - 40 \$ - 21 \$) x 13,12 % ⁽⁴⁾	-5
Coût après impôt	27
Seuil de rentabilité	
▪ $(27 \$) / 1 - (.089^{(3)} + .1312^{(4)})$	35

(1) Le crédit d'impôt du Québec est de 40 % des salaires versés. Le crédit d'impôt fédéral est de 35 % et s'applique sur la dépense de R-D réduite du crédit d'impôt accordé par le Québec.

(2) La dépense admissible en déduction au Québec est égale à la dépense de R-D moins le crédit d'impôt fédéral. La dépense admissible sous le régime fiscal fédéral est égale à la dépense de R-D, moins le crédit d'impôt du Québec et le crédit d'impôt fédéral.

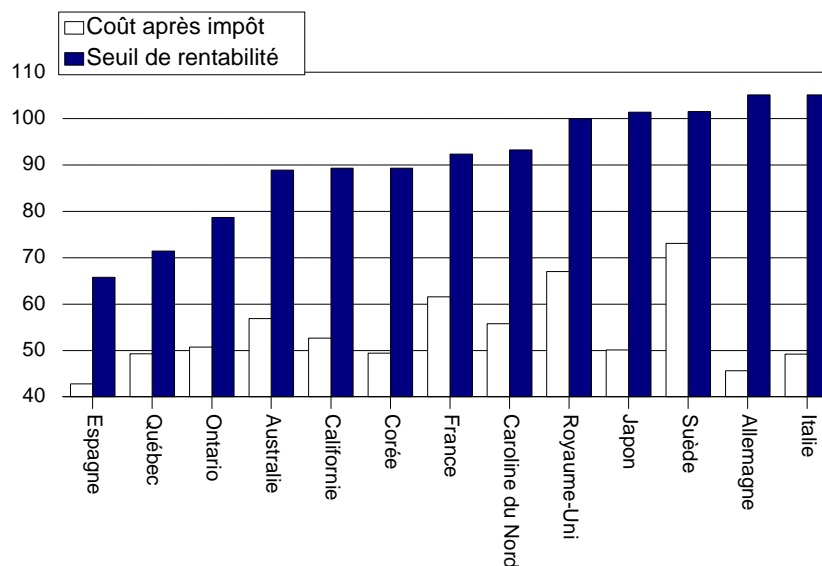
(3) Taux d'imposition sur le revenu des PME applicable dans le régime fiscal du Québec (taux en vigueur à compter du 1^{er} juillet 1999).

(4) Taux d'imposition sur le revenu des PME applicable dans le régime fiscal du gouvernement fédéral.

Chacun de ces deux indicateurs permet d'en arriver à la même conclusion : le régime québécois d'aide à la R-D se compare très avantageusement à celui de la majeure partie des grands États industrialisés. Pour les fins de l'exercice, on a ainsi comparé le coût après impôt et le seuil de rentabilité d'une dépense de 100 \$ en R-D effectuée par une grande société manufacturière du Québec, avec celui des principaux pays industrialisés. Les résultats de cette comparaison sont reproduits au graphique 1 : on constate ainsi que le coût après impôt d'une dépense de R-D au Québec est inférieur au coût prévalant dans la grande majorité des pays industrialisés. Quant au seuil de rentabilité, le graphique 1 indique qu'à cet égard, le Québec possède le régime fiscal le plus avantageux en matière de R-D, juste après l'Espagne.

GRAPHIQUE 1

COMPARAISON DU COÛT APRÈS IMPÔT ET DU SEUIL DE RENTABILITÉ D'UNE DÉPENSE DE 100 \$ EN R-D DANS CERTAINES JURIDICTIONS⁽¹⁾, 1995-1996
(en dollars)



(1) Pour le Québec et l'Ontario, il s'agit du coût net et du seuil de rentabilité d'une grande société manufacturière.

Source : Conference Board du Canada, Stimulants fiscaux à la R-D, Comparaison entre le Canada et les autres pays de l'OCDE.

1.1.2 Les mesures fiscales favorisant l'adaptation technologique

Au niveau de l'adaptation technologique, le gouvernement permet aux entreprises de bénéficier d'un amortissement accéléré de 100 % à l'égard de deux grandes catégories d'investissements :

- En premier lieu, afin de favoriser les investissements et l'implantation de nouvelles technologies dans les entreprises québécoises, celles-ci peuvent bénéficier de ce traitement fiscal favorable lorsqu'elles acquièrent des biens neufs utilisés au Québec pour la fabrication et la transformation de marchandises, ainsi que pour l'acquisition de certains biens neufs, dont les ordinateurs et les autres fournitures informatiques.

- En deuxième lieu, cette mesure couvre le coût d'acquisition de certains actifs intangibles. Il s'agit des dépenses qu'une entreprise engage pour acquérir, dans le cadre d'un transfert de technologie, un brevet, une licence, un permis, un savoir-faire ou un secret commercial.

TABLEAU 3

MESURE FISCALE POUR L'ADAPTATION TECHNOLOGIQUE

Amortissement accéléré	<p>Déduction de 100 %, dès la première année, du coût d'acquisition des biens d'investissements suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Biens neufs utilisés pour la fabrication et la transformation; ▪ Biens neufs comme les ordinateurs et les autres fournitures informatiques; ▪ Biens intangibles acquis lors d'un transfert technologique (brevet, licence, permis, savoir-faire et secret commercial).
-------------------------------	--

Cette mesure a été bonifiée, à la suite d'une des recommandations de la Commission sur la fiscalité et le financement des services publics, qui a reconnu l'efficacité de cette mesure. Le taux de déduction pour amortissement a été porté à 125 %⁽⁴⁾, à l'occasion du Discours sur le budget 1997-1998, afin de soutenir davantage les entreprises québécoises dans leur volonté de faire face au changement technologique. Cette bonification a toutefois pris fin le 31 décembre 1998.

Cette mesure fiscale est spécifique au Québec. De façon générale, le régime fédéral prévoit quant à lui des taux d'amortissement variant entre 20 % et 30 %, pour les investissements favorisant l'adaptation technologique des entreprises (achat d'équipements informatiques, etc.).

La mesure que l'on vient de décrire constitue une aide non négligeable aux entreprises qui investissent dans l'adaptation technologique. Elle réduit de façon significative le coût de l'investissement que les entreprises doivent consentir à cette fin. Les entreprises québécoises sont ainsi soutenues dans leur effort de modernisation, ce qui permet d'accroître leur compétitivité, dans un contexte où la libéralisation des marchés les conduit à affronter une concurrence accrue.

⁽⁴⁾ Il s'agit en fait d'une déduction supplémentaire égale à 25 % de la déduction pour amortissement accéléré, portant ainsi la déduction totale à 125 %.

1.1.3 Les mesures fiscales spécifiques visant la nouvelle économie

L'aide fiscale à la R-D avait été conçue pour appuyer les entreprises dans la phase d'innovation située en amont de la production, c'est-à-dire dans la phase où les entreprises doivent surmonter un risque scientifique et technologique⁽⁵⁾. De plus, cette aide fiscale était administrée en utilisant le système de l'« autocotisation », selon lequel les entreprises déterminent elles-mêmes le montant du crédit d'impôt, une vérification étant effectuée après coup.

□ ***Les modalités du crédit d'impôt pour la R-D sont moins bien adaptées aux besoins de la nouvelle économie***

Sur ces deux points, les modalités de l'aide fiscale à la R-D se sont avérées moins bien adaptées aux besoins spécifiques de la nouvelle économie :

- En premier lieu, l'aide fiscale à la R-D ne permettait pas de soutenir l'ensemble des activités d'innovation propres à la nouvelle économie, car celles-ci étaient le plus souvent situées trop en aval de ce processus d'innovation. Les investissements consentis par les entreprises appartenant à la nouvelle économie – en pratique, il s'agissait des entreprises appartenant aux nouvelles technologies de l'information et des communications – étaient dans plusieurs cas non admissibles aux crédits d'impôt à la R-D, parce que trop éloignés de la recherche scientifique et du développement expérimental *stricto sensu*.
- En deuxième lieu, le système de l'« autocotisation » s'est révélé beaucoup trop incertain pour les entreprises de la nouvelle économie. La nouvelle économie est un secteur d'activité en pleine mutation, où le processus d'innovation et les façons de faire des entreprises ne s'inscrivent pas forcément dans le cadre d'un processus rigoureux de R-D. Le système de l'« autocotisation » implique ainsi une vérification ultérieure, qui est source d'incertitude pour les entreprises. Pour cette raison, une autorisation préliminaire s'imposait. Elle a pris la forme de l'octroi d'une attestation, à la suite de laquelle les entreprises peuvent, en toute certitude, investir en comptant sur un appui fiscal qui leur sera effectivement accordé.

⁽⁵⁾ On fait ici principalement référence à la recherche fondamentale, pure ou appliquée, au développement ayant comme objectif le progrès technologique, à la création de nouveaux matériaux, dispositifs, produits ou procédés, à la recherche opérationnelle, à l'analyse mathématique et à la programmation.

□ *Des initiatives originales, faisant du Québec un précurseur*

Le gouvernement du Québec a donc mis en place, lors du Discours sur le budget 1996-1997, un premier appui fiscal aux entreprises de la nouvelle économie en instaurant le crédit d'impôt à la production de titres multimédias. Véritable précurseur en cette matière en Amérique du Nord, le Québec a institué un crédit d'impôt dont la définition et l'administration répondaient aux besoins des entreprises investissant dans les technologies de l'information et des communications.

Cette première innovation a été rapidement suivie d'une deuxième initiative, encore plus originale, avec l'idée d'inciter les entreprises de haut savoir à se regrouper dans des sites désignés. La Commission sur la fiscalité et le financement des services publics avait suggéré, en 1996, que le gouvernement examine la possibilité de mettre en place des projets pilotes pour favoriser le développement d'activités spécialisées susceptibles d'attirer les investissements étrangers, situés dans des zones franches. C'est en partie à la suite de cette recommandation que le gouvernement annonçait, dans le Discours sur le budget 1997-1998, la création des Centres de développement des technologies de l'information (CDTI).

- Ce concept était réservé aux entreprises ayant des projets novateurs dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et des communications.
- L'aide fiscale accordée aux entreprises installées dans un CDTI était définie selon des modalités analogues à celles appliquées pour le crédit d'impôt pour titres multimédias – pour ce qui est du type d'activités soutenues et du processus d'autorisation préalable.
- Comme on va le voir, les soutiens apportés ciblaient spécifiquement la création d'emplois, notamment pour les jeunes, auxquels une possibilité de formation était offerte.
- Surtout, ce crédit d'impôt ne pouvait s'appliquer que dans des sites précisément définis, le but étant d'encourager le regroupement des entreprises de ce secteur d'activité, pour maximiser les phénomènes de synergie.

La création de la Cité du multimédia, annoncée le 15 juin 1998, constitue le prolongement direct de cette stratégie. Cette initiative a été prise afin de confirmer le positionnement de Montréal comme métropole technologique d'envergure dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et des communications. Comme dans le cas des CDTI, on retrouve trois caractéristiques qui font l'originalité des

appuis fiscaux mis en place par le gouvernement du Québec en faveur de la nouvelle économie – soit un soutien aux investissements situés en aval de la R-D, un processus d'autorisation préalable, et la limitation des avantages offerts dans un site désigné, afin d'inciter les entreprises à se localiser à proximité les unes des autres.

On trouvera dans le tableau 4 ci-après une synthèse des différentes mesures concernant l'économie du savoir, ces mesures étant comparées aux règles concernant la R-D. Ces mesures nécessitent quelques explications.

Le crédit d'impôt pour titres multimédias

On vient de rappeler les caractéristiques différenciant le crédit d'impôt pour titres multimédias des appuis fiscaux à la R-D. En fait, le crédit d'impôt à la production de titres multimédias a d'abord été mis en place afin d'accroître le soutien à la culture et de stimuler la production de titres multimédias⁽⁶⁾ en français. Il a depuis ce temps été grandement modifié et s'adresse aujourd'hui à une clientèle beaucoup plus diversifiée, avec des orientations davantage industrielles.

Le crédit d'impôt pour titres multimédias revêt actuellement les caractéristiques suivantes :

- Ce crédit d'impôt est remboursable.
- Il est calculé en fonction des dépenses de main-d'œuvre engagées directement dans les étapes postérieures à la R-D et reliées plus spécifiquement à la production d'un titre multimédia ou du coût des contrats de sous-traitance effectués au Québec.
- Le crédit d'impôt peut représenter jusqu'à 50 % des salaires versés par l'entreprise lorsque l'on y inclut l'aide fiscale additionnelle de 10 % octroyée afin d'encourager l'utilisation de la langue française.

⁽⁶⁾ Un titre multimédia doit comprendre les caractéristiques suivantes: être édité sur un support électronique (par exemple, un cédérom) et être régi par un logiciel permettant l'interactivité et comportant du texte, du son et des images (fixes ou animées).

TABLEAU 4

MESURES FISCALES POUR LA R-D ET L'ÉCONOMIE DU SAVOIR : ÉLÉMENTS COMPARATIFS

	R-D	Titres multimédias	CDTI	Cité du multimédia
Niveau de l'aide fiscale	<p><u>Recherche en entreprise</u></p> <p>Crédit d'impôt applicable aux salaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 40 % pour les PME; ▪ 20 % pour les autres. <p><u>Recherche par un tiers</u></p> <p>Crédit d'impôt de 40 % applicable au montant de la dépense admissible de R-D.</p> <p>Pas de plafond.</p> <p>Congé fiscal de 2 ans pour chercheurs étrangers.</p>	<p>Crédit d'impôt de 40 % du salaire versé à l'égard des titres multimédias destinés à une commercialisation grand public.</p> <p>Majoration du crédit d'impôt de 10 % du salaire versé pour titres admissibles à la prime au français.</p> <p>Crédit d'impôt de 35 % du salaire versé à l'égard des autres titres.</p> <p>Pas de plafond.</p>	<p>Crédit d'impôt de 60 % du salaire versé d'ici au 15 juin 1999 (max. : 25 000 \$).</p> <p>Crédit d'impôt de 40 % du salaire versé après le 15 juin 1999 mais avant le 1^{er} janvier 2009 (max. : 15 000 \$).</p> <p>Crédit d'impôt de 40 % du coût des équipements spécialisés pendant 3 ans.</p> <p>Congé fiscal de 5 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ impôt sur le revenu; ▪ taxe sur le capital; ▪ cotisation au FSS. <p>Congé fiscal de 2 ans pour formateurs étrangers.</p>	<p>Crédit d'impôt de 60 % du salaire versé d'ici au 15 juin 1999 (max. : 25 000 \$).</p> <p>Crédit d'impôt de 40 % du salaire versé après le 15 juin 1999 mais avant le 1^{er} janvier 2009 (max. : 15 000 \$).</p>
Secteurs visés	Ensemble des secteurs.	Multimédia.	Nouvelles technologies de l'information et des communications et multimédia.	Nouvelles technologies de l'information et des communications et multimédia.
Activités admissibles	Recherche pure ou appliquée et développement expérimental.	Production du titre.	Processus d'innovation (allant de la R-D jusqu'à la production de biens et de services).	Processus d'innovation (allant de la R-D jusqu'à la production de biens et de services).
Critères spécifiques	<p>Protocole de recherche et développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ avancement de la science ou de la technologie; ▪ incertitude scientifique ou technologique; ▪ contenu scientifique et technique. 	Contenus interactifs avec texte, son et images.	Projet novateur.	Projet d'expansion et création d'emplois.
Financement intérimaire	Investissement-Québec.	SODEC ⁽¹⁾ .	Investissement-Québec.	Investissement-Québec.
Gestionnaire	Ministère du Revenu.	SODEC.	Ministère des Finances.	Ministère des Finances.

(1) Société de développement des entreprises culturelles.

Source : ministère des Finances.

Le crédit d'impôt pour la production de titres multimédias comprend deux volets. Le premier s'adresse aux sociétés qui se consacrent totalement ou presque entièrement à la production de titres multimédias, alors que le second volet vise les autres sociétés. Un mécanisme d'attestation simplifié s'adressant aux entreprises visées par le premier volet facilite l'administration du crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt pour la production de titres multimédias a très rapidement joué un rôle significatif dans le développement du secteur des nouvelles technologies de l'information et des communications, permettant aux producteurs concernés de réduire le risque associé à leurs investissements, et ainsi de faire face à la concurrence internationale.

Le crédit d'impôt pour les CDTI

On a déjà expliqué le concept des CDTI : les Centres de développement des technologies de l'information constituent des lieux désignés où les entreprises qui y sont installées bénéficient d'avantages fiscaux spécifiques, accordés en relation avec le développement d'une activité d'innovation comportant une part significative de R-D.

En créant les CDTI, le gouvernement poursuivait en fait plusieurs objectifs :

- En premier lieu, il s'agissait de favoriser le démarrage de nouvelles entreprises et plus globalement, de permettre l'émergence rapide du secteur des nouvelles technologies de l'information. On a souligné précédemment que le développement de ce secteur rejaillit sur l'ensemble de l'économie, en raison de l'application générale des technologies en cause.
- En deuxième lieu, la définition de sites désignés avait pour but d'inciter ces entreprises à s'installer à proximité les unes des autres, ce qui pouvait faciliter les collaborations et les synergies.
- En troisième lieu, le concept de CDTI comportait dès le début un aspect formation, puisque l'aide apportée incitait les entreprises à faire acquérir par les employés des compétences spécialisées dans un secteur d'activité en émergence.

Les CDTI ont d'abord été instaurés sur une base de projet-pilote dans trois villes du Québec. Des CDTI sont actuellement installés dans les villes de Québec, Montréal, Hull, Laval et Sherbrooke.

Les avantages fiscaux offerts sont variés :

- Les entreprises autorisées à s'installer dans un CDTI bénéficient d'une exemption pendant cinq ans de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur le capital et de la cotisation de l'employeur au Fonds des services de santé (FSS).
- Ces entreprises jouissent d'avantages sous la forme de crédits d'impôt remboursables sur les salaires des employés spécialisés pour une période allant jusqu'à dix ans et sur certains équipements de pointe nécessaires à leurs activités pendant trois ans.

Le crédit d'impôt applicable aux salaires équivaut à 60 % des dépenses de main-d'œuvre, jusqu'à un maximum de 25 000 \$ par emploi, d'ici le 15 juin 1999. L'aide fiscale s'établira par la suite à 40 % des dépenses de main-d'œuvre, jusqu'à un maximum de 15 000 \$ par emploi, pendant les neuf années suivantes.

Les équipements spécialisés donnent droit à un crédit d'impôt de 40 % pendant les trois premières années, calculé sur le coût d'acquisition ou de location du matériel.

Le crédit d'impôt pour la Cité du multimédia

Après le succès rencontré par les CDTI, le gouvernement franchissait une nouvelle étape avec la création du crédit d'impôt pour les entreprises œuvrant dans la Cité du multimédia. Par rapport aux CDTI, la formule privilégiée pour la Cité du multimédia est encore plus souple.

De façon sommaire, les règles définissant le crédit d'impôt pour la Cité du multimédia sont les suivantes :

- Les activités donnant droit au crédit d'impôt comprennent notamment le commerce électronique, la fourniture d'accès à l'inforoute, les services de traitement de données, les systèmes de sécurité et d'identification, les banques d'information, la bureautique ainsi que les communications par fibres optiques ou satellites.
- Les entreprises qui ont choisi la Cité du multimédia comme site pour leurs opérations bénéficient d'un crédit d'impôt applicable aux dépenses de main-d'œuvre.

- Ces entreprises n'ont pas à soumettre de projet novateur pour profiter de l'aide fiscale. Cependant, les entreprises doivent démontrer que l'aide fiscale accordée permettra de créer ou d'accélérer la création de plusieurs emplois.

Le crédit d'impôt pour la Cité du multimédia vise à développer rapidement une masse critique d'entreprises réunissant une main-d'œuvre spécialisée, susceptible de favoriser les échanges, la synergie et les possibilités de partenariat avec des fournisseurs. De même, cette concentration d'entreprises en un lieu unique, offrant des infrastructures adaptées aux besoins spécifiques, permet la mise en commun de services spécialisés et donne une visibilité accrue.

Au terme de son développement, la Cité du multimédia devrait regrouper plus de 10 000 travailleurs de ce secteur d'activité.

Les crédits d'impôt relatifs aux CDTI et à la Cité du multimédia

Les entreprises de la nouvelle économie évoluant dans un contexte changeant, le gouvernement a estimé nécessaire d'adapter l'aide fiscale propre à l'économie du savoir de manière à :

- augmenter le niveau de certitude quant à l'obtention de l'aide, en émettant des attestations préalables relatives aux projets soumis;
- permettre plus de flexibilité dans l'octroi de l'aide fiscale, en ayant des critères d'analyse plus souples.

Ainsi, les entreprises profitant des crédits d'impôt relatifs aux CDTI et à la Cité du multimédia bénéficient actuellement d'un processus d'attestation anticipée de l'aide fiscale.

- En soumettant au préalable les informations pertinentes à la demande de crédits d'impôt, ces entreprises obtiennent une confirmation de l'aide fiscale disponible. Dans des conditions normales, cette étape permet de certifier auprès des autorités fiscales la validité des montants de crédits d'impôt réclamés par l'entreprise, ce qui diminue le niveau d'incertitude souvent associé aux opérations de vérification entamées par les autorités fiscales.
- Les secteurs d'activité visés et les critères utilisés dans l'analyse des projets ne sont pas définis dans la législation fiscale. Ces critères, qui servent à déterminer les grandes orientations de la mesure, sont limités au maximum, ce qui offre énormément de flexibilité et de souplesse dans la gestion des mesures fiscales tout en permettant une réduction de l'exigence de documentation et une meilleure harmonisation avec les autres programmes de soutien à la technologie.

1.2 Les résultats obtenus

Le gouvernement du Québec a ainsi consenti, depuis le début des années quatre-vingt, des appuis fiscaux importants à l'innovation. Après avoir défini une aide à la R-D qui est actuellement l'une des plus avantageuses dans les pays industrialisés, le gouvernement a créé des formules particulièrement novatrices en faveur de la nouvelle économie – des soutiens particuliers étant par ailleurs mis en place pour appuyer l'adaptation technologique.

Au total, comme on l'a déjà souligné, les aides fiscales à l'innovation représentent actuellement, de la part du gouvernement du Québec, des injections de fonds de l'ordre de 475 millions de dollars annuellement. Comme l'indique le tableau 5, le régime d'aide à la R-D et l'appui à l'adaptation technologique constituent respectivement 69 % et 23 % de ces injections de fonds.

TABLEAU 5

COÛT POUR LE GOUVERNEMENT DES MESURES FISCALES EN FAVEUR DE L'INNOVATION ET DE L'ÉCONOMIE DU SAVOIR
(en millions de dollars)

Mesures fiscales	1998-1999 ^e
<i>Régime fiscal à la R-D</i>	
- Crédits d'impôt pour la R-D	326
- Congé fiscal pour chercheurs étrangers	2
<i>Adaptation technologique des entreprises</i>	
- Amortissement accéléré	108
<i>Mesures spécifiques pour la nouvelle économie</i>	
- CDTI	17
- Cité du multimédia ⁽¹⁾	10
- Titres multimédias	9
Total des mesures	472

e : estimation du ministère des Finances.

(1) Ce montant représente la somme des crédits d'impôt gagnés par les entreprises ayant signifié leur intention de s'installer dans la Cité du multimédia.

Quant à elles, les mesures spécifiques en faveur de la nouvelle économie ont signifié des soutiens d'environ 36 millions de dollars annuellement, soit 8 % du total des aides à l'innovation. Même si ces mesures sont très récentes, elles commencent ainsi à représenter une part significative de l'appui gouvernemental à l'innovation sous forme d'aide fiscale.

On doit bien sûr se demander si cet effort considérable a porté fruit. Il semble bien que cela soit le cas :

- Le régime fiscal d'aide à l'innovation était *nécessaire* si le Québec voulait combler le retard qu'il concédait par rapport aux autres pays industrialisés, pour ce qui est de l'importance des dépenses de R-D.
- Ce régime fiscal a été *efficace*, puisqu'il a permis de stimuler la recherche et développement, et d'une façon plus générale l'innovation.
- Surtout, ce régime s'est avéré *performant*, en contribuant directement à la croissance et au développement de l'ensemble de l'économie québécoise.

Un régime fiscal nécessaire, efficace et performant : les données dont on dispose maintenant permettent de s'en convaincre.

1.2.1 Le régime fiscal d'aide à l'innovation était nécessaire

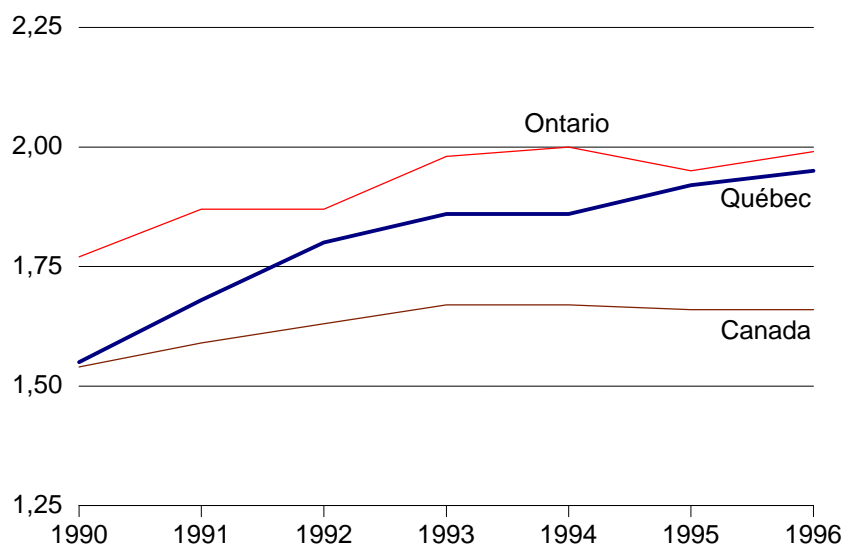
Lorsque les premières aides fiscales en faveur de la R-D ont été mises en place, au début des années quatre-vingt, les initiatives prises par le gouvernement résultaient d'une constatation très inquiétante : le Québec enregistrait alors un retard significatif, quant à l'importance des investissements consacrés à la R-D, par rapport aux autres pays industrialisés. Le Québec risquait de rater son *Virage technologique*, si la situation n'était pas rapidement redressée. Un objectif chiffré avait alors été retenu : il fallait que les dépenses en R-D augmentent de façon significative, de telle sorte qu'elles atteignent 2 % du PIB – comparativement à 1,38 % en 1988.

□ *Le Québec a rattrapé les autres pays industrialisés*

Cet objectif a été pratiquement atteint. Comme l'illustre le graphique 2, la part de la R-D dans le PIB du Québec augmente à un rythme soutenu. Au cours des six dernières années, cette augmentation a été plus rapide que celle observée en Ontario et dans l'ensemble du Canada. En 1996, les dépenses intérieures de R-D représentaient ainsi 1,95 % du PIB du Québec, comparativement à 1,66 % pour l'ensemble du Canada et à 1,99 % pour l'Ontario. Le Québec avait ainsi surpassé l'ensemble du Canada et pratiquement rattrapé l'Ontario, pour la part du PIB consacrée aux dépenses en R-D.

GRAPHIQUE 2

**DÉPENSES INTÉRIEURES DE R-D EN POURCENTAGE DU PIB
QUÉBEC, ONTARIO ET CANADA, 1990 À 1996**
(en pourcentage)

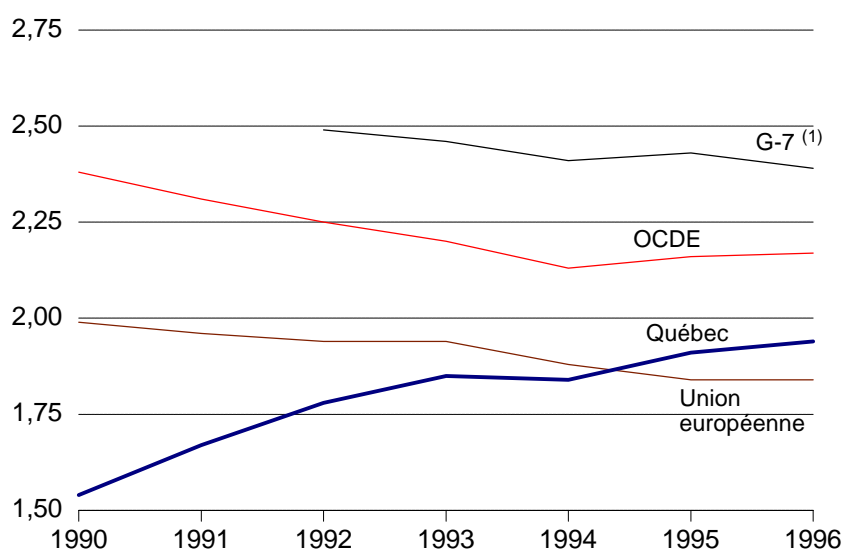


Source : Bureau de la statistique du Québec.

Le graphique 3 permet d'effectuer une comparaison analogue avec les principaux pays industrialisés. On constate là aussi un rattrapage très spectaculaire. En 1996, la part des dépenses intérieures de R-D dans le PIB était plus élevée au Québec que dans l'Union européenne, le Québec ayant par ailleurs réduit considérablement son écart par rapport aux pays de l'OCDE. Ce rattrapage est également constaté par rapport aux pays du G-7.

GRAPHIQUE 3

**DÉPENSES INTÉRIEURES DE R-D EN POURCENTAGE DU PIB
QUÉBEC ET AUTRES JURIDICTIONS, 1990 À 1996**
(en pourcentage)



(1) Données antérieures à 1992 non disponibles sur une base comparable.

Source : Bureau de la statistique du Québec.

□ ***Une croissance très rapide des activités de R-D***

Le rattrapage réalisé par le Québec, en termes de part du PIB consacrée à la R-D, s'explique avant tout par la croissance très rapide des activités de R-D des entreprises.

Comme le montre le tableau 6, les dépenses des entreprises en R-D augmentent beaucoup plus rapidement au Québec qu'au Canada et en Ontario. Entre 1988 et 1996, ces dépenses ont pratiquement doublé au

Québec, alors qu'elles s'accroissaient de 70 % dans l'ensemble du Canada et de 57 % en Ontario.

Par ailleurs, le nombre d'entreprises investissant dans la R-D a plus que triplé au cours des dix dernières années, passant de 1 232 à 3 900 entre 1988 et 1998 (voir tableau 7).

TABLEAU 6

**ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE R-D DANS LES ENTREPRISES
COMMERCIALES – QUÉBEC, ONTARIO ET CANADA, 1988 À 1996**
(en millions de dollars)

Juridictions						Variation (%)
	1988	1990	1992	1994	1996	1988-1996
Québec	1 162	1 415	1 648	1 925	2 288	96,9
Ontario	2 703	2 842	3 126	3 841	4 231	56,5
Canada	4 624	5 169	5 749	6 996	7 836	69,5

Source : Bureau de la statistique du Québec.

Au total, les objectifs fixés lors de la mise en place d'un régime fiscal favorable à l'innovation ont été atteints : les investissements en R-D effectués par les entreprises québécoises ont augmenté très rapidement, permettant au Québec d'effacer le retard qu'il enregistrait à ce titre par rapport à plusieurs autres pays industrialisés.

Loin de se ralentir, cette croissance rapide s'est poursuivie au cours des dernières années : on pourrait donc s'attendre, si la tendance se maintient, à ce que le Québec réussisse, à très court terme, à dépasser ses principaux partenaires, en termes de part du PIB consacrée à la R-D.

1.2.2 Le régime fiscal d'aide à l'innovation est efficace

Ces résultats spectaculaires sont directement imputables aux crédits d'impôt fort avantageux en faveur de la R-D. Le régime fiscal d'aide à l'innovation, qui était nécessaire, s'est en effet avéré extrêmement efficace lorsque l'on prend connaissance de l'utilisation qu'en ont fait les entreprises.

□ *L'efficacité de l'aide fiscale en faveur de la R-D*

Le Conseil de la science et de la technologie a évalué l'efficacité du régime fiscal à la R-D des gouvernements du Québec et fédéral en termes d'investissements additionnels en R-D⁽⁷⁾.

L'étude du Conseil en arrive à la conclusion qu'entre 1981 et 1993, près des deux tiers du rattrapage réalisé par le Québec par rapport aux pays de l'OCDE est imputable à l'impact des crédits d'impôt en faveur de la R-D⁽⁸⁾. Loin de financer des activités de R-D qui se seraient réalisées de toute manière, les aides fiscales ont déclenché des investissements nouveaux, qui n'auraient pas été effectués – du moins au Québec – en leur absence.

Le crédit d'impôt à la R-D apparaît ainsi, et de loin, comme la mesure fiscale structurante la plus importante que le gouvernement du Québec ait consentie. Les statistiques présentées au tableau 7 témoignent de l'engouement suscité par le régime.

TABLEAU 7

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENTREPRISES ET DES MONTANTS ACCORDÉS EN CRÉDITS R-D, 1988 À 1998

Composantes	1988	1990	1992	1994	1995	1998 ^e
<i>Nombre d'entreprises</i>	1 232	1 534	2 133	3 448	3 586	3 900
<i>Crédits d'impôt pour la R-D ('000 \$)</i>						
- salaires	—	—	190 790	251 078	264 052	302 256
- recherche universitaire ⁽¹⁾	—	—	76 479	20 027	18 560	19 414
- consortium	—	—	64	2 675	2 801	2 930
- autres ⁽²⁾	—	—	15 656	29 253	24 910	—
- Total⁽³⁾	98 122	149 896	282 989	303 033	310 323	324 600

e : estimation du ministère des Finances.

(1) La diminution des crédits d'impôt à l'égard des contrats de recherche universitaire entre 1992 et 1994 s'explique principalement par le fait que le gouvernement a mis fin au mécanisme de financement externe en 1993-1994.

(2) Ces mesures ont été abolies en 1996. Il s'agissait des projets mobilisateurs et des projets d'innovation technologique environnementale.

(3) Pour les années 1988 à 1990, les données ventilées pour les crédits d'impôt ne sont pas disponibles.

Sources : ministère du Revenu et ministère des Finances.

⁽⁷⁾ Le critère utilisé à cet égard est celui du ratio efficacité-coût. L'aide fiscale est considérée efficace lorsque le ratio entre la R-D additionnelle et les recettes fiscales sacrifiées est égal ou supérieur à un. Or, les études réalisées pour le compte du *Conseil de la science et de la technologie* indiquent que ce ratio avoisinerait l'unité. Le gouvernement fédéral a quant à lui estimé un ratio, qu'il désigne ratio de rentabilité, égal à 1,38.

⁽⁸⁾ *Conseil de la science et de la technologie, L'aide fiscale à la R-D: un outil important pour le développement des entreprises du Québec*. Mémoire présenté à la Commission sur la fiscalité et le financement des services publics, septembre 1996.

On observe en particulier les phénomènes suivants :

- De 1988 à 1998, le nombre d'entreprises ayant réclamé un crédit d'impôt à la R-D a plus que triplé, passant de 1 232 à environ 3 900.
- Pour la même période, la valeur des crédits d'impôt accordés est passée de 98 à 325 millions de dollars.
- En 1998, plus de 90 % de l'ensemble des crédits d'impôt correspondaient aux dépenses de R-D effectuées en entreprise.

□ ***L'efficacité des mesures spécifiques d'aide à la nouvelle économie***

Les programmes d'aide mis en place en faveur de la nouvelle économie ont également été rapidement utilisés par les entreprises visées. Tel qu'indiqué au tableau 8, on constate que près d'une centaine d'entreprises ont bénéficié, jusqu'ici, des trois programmes définis par le gouvernement – crédits d'impôt relatifs aux CDTI, à la Cité du multimédia et à la production de titres multimédias. Plus de 5 000 emplois ont déjà été créés ou le seront prochainement à la suite de ces aides fiscales, même si ces programmes ne sont en place que depuis peu de temps.

TABLEAU 8

**MESURES FISCALES SPÉCIFIQUES POUR LA NOUVELLE ÉCONOMIE
BILAN, MARS 1999**

Programme	Entreprises attestées	Emplois créés⁽¹⁾
CDTI	28	1 519
Cité du multimédia	12	3 332
Crédit d'impôt pour la production de titres multimédias	63	510
Total	103	5 361

(1) Estimation du nombre d'emplois déjà créés et devant être créés au cours des trois prochaines années pour les CDTI et la Cité du multimédia. Estimation des emplois créés ou soutenus en 1998-1999 pour le crédit d'impôt à la production de titres multimédias.

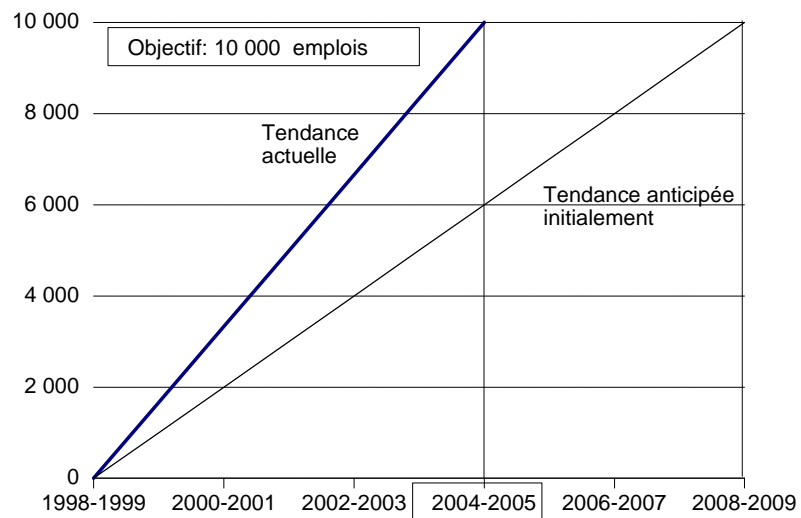
Sources : ministère des Finances et SODEC.

Les CDTI et la Cité du multimédia connaissent ainsi un succès spectaculaire. Les objectifs fixés au départ, en termes de création d'emplois, étaient ambitieux : ils sont en voie d'être atteints plus rapidement que prévu.

- Depuis l'annonce de la Cité du multimédia, en juin 1998, douze entreprises se sont engagées à s'y installer. Elles créeront plus de 3 300 emplois au cours des prochaines années, ce qui représente près de 35 % de l'objectif de 10 000 emplois fixé.
- En ce qui concerne les CDTI, les résultats sont aussi impressionnants. Les CDTI de Montréal et de Québec sont déjà presque entièrement occupés, alors que le CDTI de Hull, qui vient d'être implanté, s'apprête à accueillir près d'une dizaine d'entreprises. Annoncés à l'origine avec l'objectif de créer environ un millier d'emplois, les CDTI contribueront à la création de plus de 1 500 emplois au cours des trois prochaines années.

GRAPHIQUE 4

CITÉ DU MULTIMÉDIA
ILLUSTRATION DU RYTHME DE CRÉATION D'EMPLOIS
 (nombre d'emplois)



Source : ministère des Finances.

1.2.3 Le régime fiscal d'aide à l'innovation est performant

Ce régime fiscal d'aide à l'innovation, à la fois nécessaire et efficace, a été de plus très performant, puisqu'il a eu des retombées directes sur l'ensemble de l'économie et a permis d'accélérer l'émergence, au Québec, de l'économie du savoir.

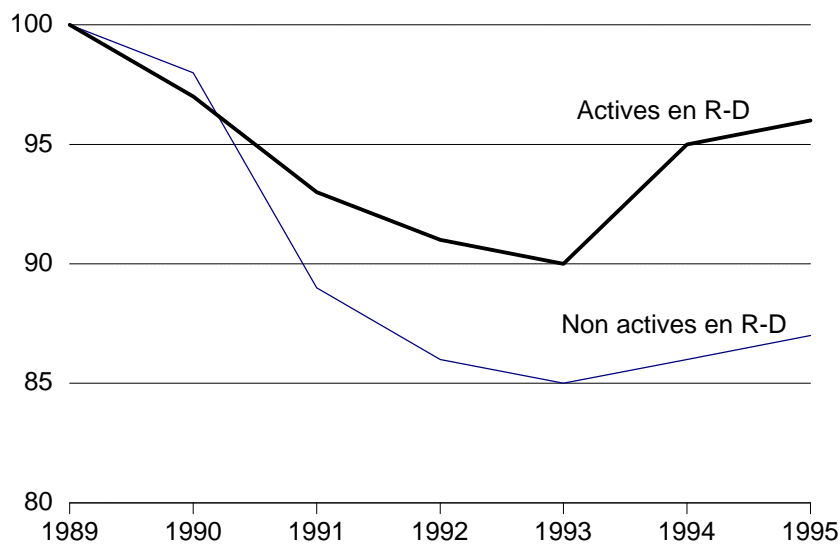
À ce niveau, certaines données permettent de dégager l'impact, sur l'économie québécoise, des investissements consacrés par les entreprises à la R-D et à l'adaptation technologique. On a également une bonne connaissance des performances des entreprises dites de haut savoir, qui constituent le noyau de la nouvelle économie.

□ *La performance des entreprises actives en R-D*

Les entreprises québécoises qui ont exécuté ou fait exécuter des travaux de R-D ont eu des résultats supérieurs à ceux des autres entreprises. Comme le démontre le graphique 5, ces entreprises affichent une meilleure performance au chapitre de l'emploi.

GRAPHIQUE 5

ÉVOLUTION DES EMPLOIS DES ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES QUÉBÉCOISES ACTIVES OU NON EN R-D, 1989 À 1995
(indice, 1989 = 100)



Source : Statistique Canada; compilation spéciale du Bureau de la statistique du Québec.

D'autres statistiques, non publiées ici, confirment qu'il en est de même pour ce qui est de la valeur ajoutée, des salaires moyens versés et des exportations internationales.

□ *Les progrès liés à l'adaptation technologique*

Pour ce qui est de l'adaptation technologique, des progrès notables ont également été réalisés par les entreprises québécoises. Par exemple, dans le secteur manufacturier, et comme l'illustre le tableau 9, on a assisté à une augmentation rapide du taux d'utilisation des technologies de pointe.

TABLEAU 9

TAUX D'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE POINTE DANS LE SECTEUR MANUFACTURIER DU QUÉBEC
(en pourcentage)

Nombre de technologies	1989	1992	1994
0	64,5	49,0	15,3
1	23,2	22,8	18,2
2	6,6	11,5	16,7
3 et +	5,7	16,7	49,8

Source : J.B. Carrière et P.-A. Julien, Profil technologique de la PME manufacturière québécoise, Association des manufacturiers du Québec, juin 1995.

Cette adaptation technologique a un impact sur la performance économique, dont on peut apprécier l'importance.

- En premier lieu, les secteurs faisant appel de façon intensive au capital et à la technologie ont vu leur part des livraisons manufacturières passer de 19,6 % à 29,9 %, entre 1975 et 1997. À l'inverse, les secteurs faisant surtout appel à la main-d'œuvre et ceux utilisant du capital et des ressources ont vu leur part de ces livraisons manufacturières diminuer⁽⁹⁾.
- En deuxième lieu, et en extrapolant le constat pour le Québec, les secteurs au Canada utilisant fortement les technologies de l'information et des communications ont accru, entre 1986 et 1995, leur production et leur niveau d'emploi. Dans ces secteurs, la production a augmenté de 24,2 % et les emplois de 12,5 %. Dans les secteurs qui n'utilisent que faiblement les technologies

⁽⁹⁾ Statistique Canada et ministère des Finances.

de l'information et des communications, la production a augmenté de 11,0 % tandis que l'emploi diminuait de 8,9 %⁽¹⁰⁾.

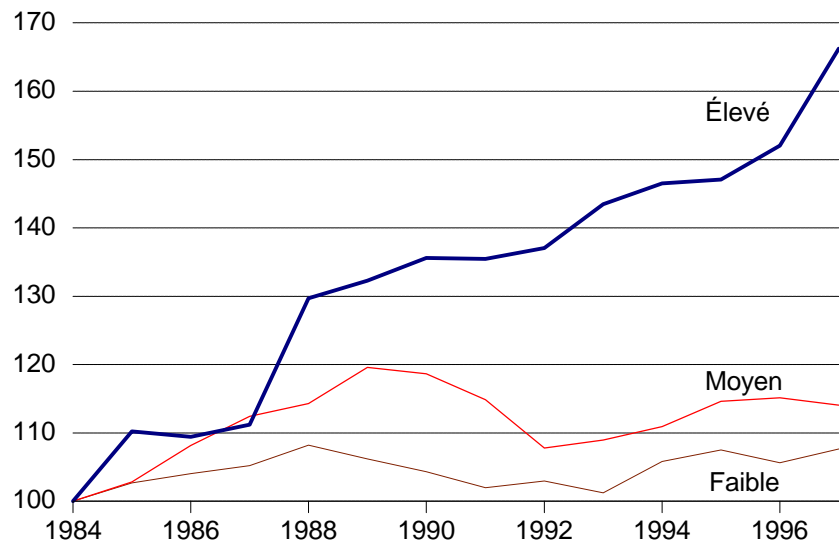
□ ***La performance des entreprises de haut savoir***

Les investissements en R-D ont donc des effets très positifs sur l'économie et l'emploi. L'utilité des mesures fiscales favorisant l'innovation, pour l'ensemble de l'activité économique, est encore plus évidente lorsque l'on analyse les performances des entreprises de haut savoir, dont l'apparition et le développement témoignent de l'émergence d'une nouvelle économie.

Les différents secteurs qui forment la nouvelle économie affichent des résultats qui se démarquent nettement de la performance d'ensemble de l'économie.

GRAPHIQUE 6

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI SELON LE NIVEAU DE SAVOIR, 1984 À 1997
(indice, 1984 = 100)



Sources : Statistique Canada, Bureau de la statistique du Québec et ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie.

⁽¹⁰⁾ Statistique Canada et Conference Board du Canada.

De 1984 à 1997, les secteurs à savoir élevé, qui comptent moins de 20 % de l'emploi total actuellement, ont créé au net 186 300 emplois, soit près de 50 % de la création totale nette d'emplois⁽¹¹⁾. Ces secteurs d'activité économique ont eu de bons résultats, même en période de basse conjoncture : ils ont ainsi affiché un comportement contra cyclique au cours de la récession économique du début des années quatre-vingt-dix.

On doit d'ailleurs signaler qu'en ce qui a trait aux emplois créés par la nouvelle économie, la performance enregistrée par le Québec le place devant l'Ontario et l'ensemble du Canada. En effet, pour cette même période, le taux de croissance annuel moyen de l'emploi dans les secteurs à savoir élevé a atteint 4,0 % au Québec, comparativement à 2,9 % en Ontario et 3,5 % au Canada.

Le dynamisme économique affiché par les entreprises de haut savoir installées au Québec peut être illustré, de façon concrète, par un ensemble de réussites sectorielles et technologiques souvent spectaculaires.

L'encadré ci-après présente quelques-unes de ces réussites, obtenues dans les secteurs de l'aérospatiale et de l'hydroélectricité ainsi que dans les domaines des technologies de l'information et des communications, des biotechnologies et des services de nature scientifique et technologique ou dits d'intelligence. Dans ces quatre derniers cas, les succès obtenus revêtent une importance particulière, compte tenu de leur effet structurant pour l'ensemble de l'économie. Comme on l'a souligné dans l'introduction, ces technologies sont appelées des « technologies d'application générale », car elles servent d'intrant stratégique pour l'ensemble de l'économie⁽¹²⁾.

Dans le cas des technologies de l'information et des communications, les résultats remarquables obtenus sont en partie imputables, pour les plus récents d'entre eux, aux mesures fiscales novatrices mises en place par le gouvernement, avec les crédits d'impôt pour titres multimédias, les CDTI et la Cité du multimédia.

⁽¹¹⁾ Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, Bulletin d'information économique, Actualités conjoncturelles, novembre 1998, volume 8, numéro 5.

⁽¹²⁾ Les domaines des technologies de production et des technologies des nouveaux matériaux, dont l'effet structurant est également reconnu, n'apparaît pas faute de statistiques : le développement de ces technologies est réalisé dans plusieurs secteurs, et n'est donc pas chiffré en tant que tel.

Secteurs de haut savoir : quelques réussites

□ *Le secteur de l'aérospatiale*

Le Québec est responsable de plus de 60 % des exportations canadiennes en aérospatiale. La région métropolitaine de Montréal est reconnue comme l'une des cinq plus importantes au monde en aérospatiale et la troisième dans le secteur de l'aviation civile. Montréal abrite sept des dix plus importantes sociétés de l'industrie canadienne, ainsi que plusieurs organismes internationaux. Enfin, la région montréalaise est le seul endroit au monde où l'on peut obtenir dans un rayon de trente kilomètres toutes les composantes nécessaires à la fabrication d'un avion.

□ *Le secteur de l'hydroélectricité*

Le Québec est le troisième producteur d'hydroélectricité au monde. L'envergure de ses barrages hydroélectriques et de nombreuses percées technologiques ont permis au Québec d'acquérir un savoir-faire le démarquant nettement de la concurrence en matière de conception, de développement et de fabrication de produits reliés à l'électricité.

□ *Les nouvelles technologies de l'information et des communications et le multimédia*

Les nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC) regroupent les produits et services des secteurs de l'informatique et des télécommunications, incluant ceux reliés à l'Internet. Le multimédia concerne plus spécifiquement les produits de contenu liés aux secteurs de l'édition, de la production audiovisuelle et des jeux.

L'industrie des NTIC a réalisé un chiffre d'affaires de 20 milliards de dollars en 1997 et emploie 80 000 personnes. Les biens, qui représentent 40 % des revenus de l'industrie, sont largement exportés. Ces exportations affichent depuis plusieurs années une croissance plus rapide que dans l'ensemble du Canada.

Secteurs de haut savoir : quelques réussites (suite)

☐ *Les biotechnologies*

Montréal est le dixième plus important centre de biotechnologies au monde. Le développement des biotechnologies s'est appuyé sur la présence de centres de recherche de calibre international, qui ont su développer un savoir-faire en santé humaine et animale, en agroalimentaire, en foresterie ainsi que dans le domaine de l'environnement.

La plupart des grandes entreprises pharmaceutiques mondiales, qui profitent du développement des biotechnologies en santé, ont des établissements au Québec. On y compte plus de 35 % des emplois de ce secteur au Canada.

☐ *Les services d'intelligence*

La moitié de tous les emplois de génie conseil au Canada se concentre au Québec, contribuant directement à classer le Canada au troisième rang mondial des exportateurs de services de génie conseil, après les États-Unis et le Royaume Uni.

Le domaine des services d'intelligence est étroitement associé aux services aux entreprises, qui font partie du tertiaire moteur. Outre les services informatiques et connexes, généralement associés aux technologies de l'information, ce domaine comprend les bureaux d'ingénieurs et de scientifiques. Les services d'intelligence offrent cette particularité qu'ils fournissent un appui à l'intégration et à l'appropriation véritable de toutes les autres technologies, que ces dernières soient produites au Québec ou à l'étranger.

1.3 Les nouveaux besoins

Les différentes mesures fiscales mises en place par le gouvernement afin de soutenir l'innovation ont ainsi donné des résultats très positifs. Elles s'imposaient, pour que le Québec puisse rattraper le retard qu'il marquait par rapport aux autres pays industrialisés. Elles ont été effectivement utilisées par les entreprises visées, et ont contribué directement à la croissance de l'ensemble de l'économie.

Ce bilan très encourageant ne signifie pas que ces mesures fiscales ne nécessitent pas des améliorations ou des renforcements. En définissant une *stratégie fiscale intégrée pour l'économie du savoir*, le gouvernement vise justement à accentuer encore son soutien à l'innovation, afin d'accélérer les processus déjà bien engagés de transformation de l'économie.

Ces améliorations et ces renforcements ont pour point de départ une identification aussi complète que possible des besoins que l'on cherche à couvrir, qu'ils proviennent de l'analyse des résultats présentés précédemment ou des commentaires formulés par les entreprises visées. Ce sont ces besoins qui vont en fait fonder les nouvelles initiatives retenues par le gouvernement. Ils vont être analysés pour chacun des trois types de soutien apportés par le gouvernement du Québec, soit l'aide à la R-D, le soutien à l'adaptation technologique et l'aide fiscale spécifique pour la nouvelle économie.

1.3.1 Le régime fiscal d'aide à la R-D

Pour ce qui est de l'aide à la R-D, le régime fiscal suscite en fait cinq types de commentaires, que l'on va successivement aborder :

- En premier lieu, compte tenu des résultats déjà obtenus, le principe même d'une aide fiscale à la R-D semble susciter un très large consensus, conduisant à confirmer et renforcer les mesures d'appui à la R-D.
- En deuxième lieu, les entreprises insistent sur le besoin d'étendre, en aval, le champ d'application du régime fiscal actuel pour couvrir non seulement les activités de R-D mais également d'autres activités liées à l'innovation technologique.
- En troisième lieu, le régime fiscal ne prévoit pas, à l'heure actuelle, d'incitatifs visant à ce que la R-D assure un maximum de retombées économiques au Québec, notamment au plan de l'exploitation commerciale des résultats obtenus.

- En quatrième lieu, un constat s'impose concernant le recours aux mesures d'aide à la R-D : la proportion des entreprises effectuant de la R-D est plus élevée chez les entreprises de grande taille que chez les petites entreprises. On doit ainsi se demander si l'effort d'investissement en R-D ne devrait pas impliquer un nombre encore plus grand de PME.
- En cinquième lieu, enfin, les entreprises formulent un certain nombre de suggestions, qui visent à améliorer l'aide à la R-D. Ces suggestions devraient servir de base à une amélioration des modalités d'application de l'aide.

□ ***La confirmation et le renforcement d'une aide fiscale à la R-D***

On l'a vu précédemment, le Québec a réussi à réduire de façon significative le retard qu'il enregistrait par rapport aux autres pays industrialisés pour ce qui est de l'importance des investissements consacrés à la R-D. Ces résultats très encourageants sont imputables, pour une bonne part, à un régime fiscal qui est l'un des plus avantageux actuellement offerts aux entreprises dans le monde.

Le principe d'une aide fiscale à la R-D devrait être clairement réaffirmé. Ce mode de soutien a fait ses preuves et il doit rester le fondement de l'appui apporté par le gouvernement aux efforts d'innovation consentis par les entreprises.

Si le maintien de l'aide fiscale à la R-D ne fait pas de doute, son renforcement semble également s'imposer, malgré l'ampleur des aides actuellement accessibles. Pour le gouvernement du Québec, un tel renforcement est lié à la nature même de la R-D et des domaines qu'elle affecte. Les technologies en cause sont en constante évolution, les défis à relever sans cesse renouvelés. Il serait ainsi hasardeux, pour le Québec, de ralentir les efforts entrepris, sous prétexte des très bons résultats obtenus jusqu'ici.

Dans le domaine de l'innovation, rien n'est jamais acquis et les entreprises doivent être en mesure de mobiliser sans cesse de nouveaux moyens, pour s'adapter à un contexte éminemment évolutif et concurrentiel. L'aide fiscale à la R-D devrait donc être encore bonifiée, pour faire en sorte que les entreprises québécoises bénéficient des appuis adéquats lorsqu'elles investissent dans l'innovation.

□ ***Étendre le régime actuel à d'autres activités d'innovation***

Pour plusieurs représentants du milieu industriel, consultés par le ministère du Revenu du Québec dans le cadre du groupe de travail sur le programme de crédits d'impôt à la R-D⁽¹³⁾, le régime fiscal d'aide à la R-D répond moins bien aux besoins des entreprises dans certains contextes et secteurs d'activité. Les entreprises doivent être en mesure de mettre rapidement au point des produits et des services novateurs, et les investissements requis n'entrent pas toujours dans les définitions qui donnent droit à une aide fiscale. Pour ces entreprises, il serait en particulier nécessaire que les activités d'innovation technologique situées plus en aval des activités de R-D soient également admissibles à une aide fiscale.

En fait, les problèmes ainsi soulevés ne sont pas nouveaux et le gouvernement du Québec y a déjà répondu, pour sa part, en créant les crédits d'impôt pour la production de titres multimédias, les CDTI et la Cité du multimédia. Plutôt que de songer à modifier la vocation de l'aide à la R-D, avec les risques de distorsion qui en résulteraient par rapport au régime fédéral, il est préférable de faire porter l'effort sur de nouveaux outils fiscaux, spécifiquement destinés à combler les besoins non couverts par l'aide à la R-D. C'est en fait l'approche qui a été privilégiée par le Québec au cours des dernières années.

□ ***Rendre l'aide fiscale à la R-D plus rentable pour l'ensemble de l'économie***

L'aide fiscale à la R-D a eu un effet direct et spectaculaire sur les investissements des entreprises en la matière. Par ailleurs, globalement, les entreprises qui investissent dans la R-D sont également les entreprises qui enregistrent les meilleures performances aux plans de la croissance et de l'emploi. Toutefois, malgré un taux d'imposition sur les profits des plus compétitifs en Amérique du Nord, le régime actuel d'aide fiscale n'incite pas assez les entreprises innovatrices à exploiter, au Québec, les résultats issus de leurs investissements dans la recherche.

Le tableau 10 ci-après permet de constater en effet que la proportion d'entreprises ayant bénéficié de l'aide fiscale à la R-D et déclaré un revenu imposable nul était de 56,3 % en 1995.

⁽¹³⁾ Le groupe de travail conjoint réunissait neuf participants de l'industrie ainsi que des représentants du ministère du Revenu, du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et du Conseil de la science et de la technologie.

Ce constat suggère l'élaboration de mesures particulières pour que les entreprises innovatrices soient incitées à produire et commercialiser les produits de leur recherche au Québec. On permettrait ainsi que l'économie québécoise profite davantage des retombées des investissements de R-D que le gouvernement finance, en partie, par l'intermédiaire de l'aide fiscale.

TABLEAU 10

RÉPARTITION DES CRÉDITS DE R-D SELON LE REVENU IMPOSABLE, 1995

Revenu imposable	Nombre	En % du total	Montant (' 000 \$)	En % du total
0 \$	2 001	55,8	173 156	56,3
1 \$ - 50 000 \$	365	10,2	7 958	2,6
50 001 \$ - 100 000 \$	231	6,4	7 306	2,4
100 001 \$ - 200 000 \$	299	8,3	8 188	2,7
200 001 \$ - 500 000 \$	191	5,3	11 176	3,6
500 001 \$ - 1 000 000 \$	135	3,8	6 947	2,3
1 000 001 \$ et plus	364	10,2	92 790	30,2
Total	3 586	100,0	307 521	100,0

Source : ministère du Revenu.

□ ***La nécessité de faire participer davantage de PME à l'effort en R-D***

Les PME sont, toutes proportions gardées, moins nombreuses à investir en R-D que les entreprises de grande taille mais, en revanche, elles y consacrent davantage d'efforts que ces dernières. Aussi, les effets bénéfiques de la R-D seraient d'autant plus grands si plus d'entreprises s'y adonnaient, en particulier les PME.

Comme le démontre le tableau 11, les statistiques fiscales disponibles permettent de constater les points suivants :

- Les entreprises de petite taille, soit celles dont l'actif est inférieur à 5 millions de dollars, représentent 75,2 % du nombre d'entreprises actives en R-D.
- Or, seulement 1,1 % des petites entreprises sont actives en R-D. En comparaison, 11,6 % des entreprises de grande taille, soit celles ayant un actif de plus de 50 millions de dollars, le sont.

- Dans l'ensemble, les entreprises de petite taille consacrent des efforts relativement plus importants que les grandes. En effet, les crédits d'impôt des entreprises ayant un actif de moins de 5 millions de dollars représentent une proportion de leur actif de 3,4 %, alors qu'elle n'est que de 0,1 % pour les grandes entreprises.

TABLEAU 11

RÉPARTITION DU NOMBRE D'ENTREPRISES ACTIVES EN R-D ET DES CRÉDITS DE R-D SELON L'ACTIF, 1995

Tranche d'actif	Nombre d'entreprises actives en R-D	En % des entreprises actives en R-D	En % du total des entreprises	Crédits R-D ('000\$)	En % du total des crédits R-D	En % du total de l'actif
0\$ - 5 M\$	2 697	75,2	1,1	104 634	34,0	3,4
5 M\$ - 15 M\$	403	11,2	7,7	44 868	14,6	1,3
15 M\$ - 25 M\$	113	3,2	9,8	10 350	3,4	0,5
25 M\$ - 50 M\$	97	2,7	8,4	20 673	6,7	0,6
50 M\$ et plus	254	7,1	11,6	125 948	41,0	0,1
Non disponible	22	0,6	—	1 048	0,3	—
Total	3 586	100,0	1,4	307 521	100,0	0,1

Sources : ministère du Revenu et ministère des Finances.

La faible proportion relative de PME réalisant de la R-D découle de certaines réalités : le plus souvent, les PME n'ont pas de département voué exclusivement à la R-D; elles ont peu de ressources disponibles; les PME s'engagent dans des projets de petite taille, où elles ne peuvent bénéficier d'économies d'échelle; en raison même de l'envergure limitée de leurs projets de recherche, les PME doivent supporter des coûts d'observation relativement plus élevés.

Ces raisons expliquent la difficulté, pour les PME, d'investir dans la R-D. L'aide fiscale à la R-D pourrait être utilisée afin d'inciter les PME à entreprendre les efforts nécessaires pour nouer des partenariats à cette fin, avec les établissements de recherche ou en liaison avec d'autres entreprises. Il est essentiel que des initiatives soient prises dans cette direction, étant donné la place qu'occupent les PME dans le tissu industriel québécois. Cette aide fiscale serait bien employée : elle aiderait les petites entreprises à couvrir des risques qui sont pour elles très élevés.

□ *Un régime à améliorer au plan administratif*

Bien que le régime fiscal à la R-D soit de façon générale très apprécié du milieu industriel, des associations d'entreprises se sont adressées aux ministères des Finances et du Revenu québécois et fédéral pour leur faire part de certaines revendications, d'ordre administratif. Ces revendications concernent principalement l'application et les pratiques administratives des autorités gouvernementales, en regard du régime fiscal actuel d'aide à la R-D.

Ces remarques concernent principalement les points suivants :

- certains resserrements ont été effectués, pour ce qui est des activités de R-D admissibles;
- les entreprises sont soumises à des vérifications et des exigences accrues;
- résultant de ces deux phénomènes, l'obtention des crédits d'impôt à la R-D est devenue plus incertaine, et cette incertitude nuit à la mobilisation des investissements.

En réponse à ces revendications de l'industrie, la Ministre du Revenu, M^{me} Rita Dionne-Marsolais, a formé en mai 1998 un groupe de travail conjoint⁽¹⁴⁾ pour se pencher sur la question. Ce groupe de travail a formulé un certain nombre de recommandations, qui sont reprises dans l'encadré ci-après. Sur la base de ces recommandations, le ministère du Revenu a rendu publics en février 1999 les axes d'amélioration qu'il privilégie, et sur lesquels on reviendra dans la deuxième partie du présent document.

⁽¹⁴⁾ Ibid, note 13.

Vérification fiscale et scientifique du programme de crédits d'impôt pour la R-D

Recommandations du groupe de travail conjoint sur le programme de crédits d'impôt à la R-D

- S'assurer que toutes les activités admissibles au programme de crédits d'impôt à la R-D soient considérées comme telles au terme de la vérification scientifique, puisqu'elles font partie intégrante des définitions reconnues par l'OCDE et que les entreprises du Québec les considèrent importantes en regard de leur processus de recherche et de développement industriel.
- Réviser les façons de faire du ministère du Revenu quant à l'administration du programme de crédits d'impôt à la R-D, de façon à favoriser une approche client qui tienne compte du caractère incitatif du programme.

1.3.2 Le soutien à l'adaptation technologique

Tel qu'indiqué dans la section 1.2.3, des progrès notables ont été accomplis dans la voie de l'adaptation technologique et ont produit des résultats favorables au plan économique. Les mesures fiscales d'amortissement accéléré, tant sur actifs tangibles qu'intangibles, ont contribué à l'atteinte de ces résultats.

Certaines problématiques font toutefois en sorte qu'une proportion encore trop forte d'entreprises, de PME en particulier, accuse un temps de retard par rapport au rythme accéléré des changements technologiques.

- En premier lieu, et tel qu'évoqué dans *Objectif emploi*, les entreprises devraient disposer de l'information stratégique sur les technologies existantes et l'évolution des marchés. Dans un environnement économique qui évolue rapidement, il est essentiel que les entreprises puissent anticiper les changements et saisir les bonnes occasions d'affaires – ce qu'elles ne pourront faire sans cette information stratégique. Or, les entreprises, et notamment les PME, ne disposent pas des ressources humaines et financières pour la mise sur pied des systèmes de veille requis.

- En deuxième lieu, les entreprises partenaires et les collaborateurs externes de l'entreprise sont des actifs ou des ressources, qui devraient être considérés des éléments clefs de l'entreprise, au même titre que les employés. On pense en particulier aux relations avec les universités, les laboratoires publics, les sociétés de capital de risque, ainsi qu'avec les gouvernements. Le choix des partenaires, de même que le contenu et la qualité des liens de collaboration, sont à cet égard de première importance.

Ces différents partenaires forment, pour l'entreprise, un véritable réseau d'innovation. On constate que trop peu d'efforts et de ressources sont actuellement consacrés par l'entreprise à l'établissement d'un tel réseau, adapté à ses besoins spécifiques. Le fait pour l'entreprise de s'investir davantage dans des activités d'innovation, tels la veille, la formation et l'établissement de liens de collaboration, pourrait graduellement l'amener à mieux s'adapter aux changements technologiques et à bâtir avec le temps sa capacité de R-D.

- En troisième lieu, l'accélération du changement technologique à l'échelle internationale fait en sorte qu'il faut s'assurer que les entreprises puissent disposer des incitatifs pour favoriser leur adaptation technologique. À cette fin, la mesure d'amortissement accéléré permet aux entreprises de réduire le coût d'acquisition de certains actifs tangibles et intangibles.

Cette mesure est appréciée et efficace pour soutenir l'investissement et la diffusion des technologies. D'ailleurs, la Commission sur la fiscalité et le financement des services publics avait estimé qu'elle constituait une mesure d'intervention économique qui remplit un rôle important.

C'est pourquoi le gouvernement avait annoncé la bonification de la déduction pour amortissement accéléré à 125 % il y a maintenant deux ans. La bonification de 25 % a toutefois pris fin au 31 décembre 1998. Depuis, plusieurs associations ont fait des recommandations au gouvernement pour qu'il prolonge cette mesure.

1.3.3 L'appui spécifique à la nouvelle économie

On l'a vu, les mesures fiscales spécifiques à la nouvelle économie ont donné d'excellents résultats, dont on peut déjà mesurer l'ampleur – mêmes si les aides fiscales mises en place sont pour la plupart très récentes.

Toutefois, certaines améliorations sont possibles et concernent spécifiquement trois points :

- accroître la portée des mesures, en élargissant le nombre de technologies concernées;
- étendre l'accessibilité des mesures en région;
- apporter des modifications à l'administration des aides fiscales.

□ *La portée des mesures d'aide à la nouvelle économie*

On a expliqué précédemment les raisons qui ont fait en sorte que les mesures d'aide à la nouvelle économie soient conçues au départ pour les nouvelles technologies de l'information et des communications. L'objectif était d'appuyer des technologies dont le développement était fort prometteur, mais qui avaient en même temps comme caractéristique d'être des technologies d'application générale, ayant donc un effet structurant sur l'ensemble de l'économie.

Comme on l'a souligné dans l'introduction, les technologies de l'information et des communications ne sont pas les seules technologies de cette nature. On peut également ranger dans cette catégorie les technologies de la production, les biotechnologies, les technologies des nouveaux matériaux et les services de nature scientifique et technologique ou dits d'intelligence. Comme les technologies de l'information et des communications, ces différentes technologies d'application générale devraient bénéficier d'appuis fiscaux spécifiques, définis selon des modalités analogues.

□ *L'élargissement des mesures d'aide à toutes les régions*

Un deuxième élargissement des mesures concerne la localisation des sites permettant de bénéficier des aides fiscales. L'appui aux entreprises de la nouvelle économie s'applique, pour ce qui est des CDTI et de la Cité du multimédia, dans le cadre de sites précisément définis. Un nombre croissant de régions souhaitent pouvoir bénéficier d'un tel outil de développement, qui peut s'avérer déterminant pour confirmer l'orientation de ces régions vers certaines technologies spécifiques. Des modifications apportées aux aides actuelles, selon une formule adaptée

aux régions, confirmeraient et soutiendraient ainsi la vocation technologique de ces régions.

□ ***Une administration de l'aide à simplifier***

Les entreprises qui souhaitent bénéficier des crédits d'impôt définis en faveur des titres multimédias, des CDTI et de la Cité du multimédia doivent en général franchir deux étapes avant de disposer du financement souhaité :

- il leur faut obtenir une attestation d'admissibilité qui confirme qu'elles respectent bien les conditions permettant de recevoir le crédit d'impôt en question;
- généralement, elles profitent d'une garantie de prêt permettant d'assurer le financement intérimaire des crédits d'impôt, car les montants qu'elles pourront réclamer ne leur seront versés qu'après le traitement de la déclaration de revenu donnant droit à ce crédit d'impôt.

Le tableau 12 ci-après résume les différentes responsabilités administratives actuellement existantes, pour ce qui est de l'émission des attestations d'admissibilité comme en ce qui concerne le financement intérimaire.

- On constate que pour ce qui est des attestations, la responsabilité est partagée entre le ministère des Finances du Québec (MFQ) et la SODEC. Le MFQ, par l'intermédiaire du Bureau des Centres de développement des technologies de l'information (BCDTI), est responsable de l'émission des visas pour le programme des CDTI et de la Cité du multimédia, tandis que la SODEC est chargée de l'émission des attestations pour la mesure à l'égard des titres multimédias.
- En ce qui a trait au financement intérimaire, cette mesure permet à l'entreprise d'obtenir un prêt équivalent à une partie du montant du crédit auquel elle a droit, si elle le souhaite. Généralement, le prêt représente 75 % du crédit d'impôt et le gouvernement garantit 80 % du prêt consenti.

Les garanties proprement dites sont assurées par deux organismes différents. Pour ce qui est des titres multimédias, les garanties sont accordées par la SODEC. Dans le cas des crédits d'impôt prévus aux programmes des CDTI et de la Cité du multimédia, c'est Investissement-Québec qui assume la responsabilité de celles-ci.

TABLEAU 12

ORGANISMES RESPONSABLES DE L'ADMINISTRATION DES MESURES FISCALES POUR LES ENTREPRISES DE LA NOUVELLE ÉCONOMIE

Mesures fiscales	Émission des attestations d'admissibilité			Financement intérimaire		
	SODEC	MFQ (BCDTI)	Investissement-Québec	SODEC	MFQ (BCDTI)	Investissement-Québec
Titres multimédias	X			X		
Cité du multimédia		X				X
CDTI		X				X

L'expérience acquise dans l'administration des mesures d'aide à la nouvelle économie a permis de constater les éléments suivants :

- L'intervention de plus d'un organisme ne permet pas d'optimiser le service aux entreprises. Une meilleure coordination entre les organismes permettrait d'éviter certaines confusions et incertitudes :
 - l'interprétation sur le niveau d'aide fiscale disponible serait plus claire;
 - en conséquence, on éviterait de nombreux retards dans le traitement des demandes;
 - les délais entre l'attestation d'admissibilité au crédit d'impôt et l'admissibilité au financement intérimaire seraient réduits au minimum.
- Il est difficile, en raison de l'existence de plusieurs intervenants, de suivre aussi étroitement que nécessaire l'évolution de l'application des mesures fiscales et de procéder aux adaptations souhaitables.
- L'intervention d'un seul organisme permettrait de mettre à la disposition des entreprises de la nouvelle économie une offre intégrée d'aide financière et fiscale.

Pour le gouvernement, la *stratégie fiscale intégrée pour l'économie du savoir* doit être l'occasion d'apporter une réponse satisfaisante à ces préoccupations.

2 *Vers une stratégie fiscale adaptée et mieux intégrée*

2. VERS UNE STRATÉGIE FISCALE ADAPTÉE ET MIEUX INTÉGRÉE

Le gouvernement du Québec a graduellement mis en place un régime fiscal en faveur de l'innovation parmi les plus avantageux. Les résultats obtenus sont extrêmement encourageants, et ils conduisent le gouvernement à accentuer encore l'effort entrepris.

La *stratégie fiscale intégrée pour l'économie du savoir* vise tout à la fois à confirmer la volonté qu'a le gouvernement d'utiliser la fiscalité pour soutenir l'innovation, et à mettre en place des initiatives additionnelles. Le gouvernement est persuadé que les mesures déjà appliquées avec succès doivent être renforcées, améliorées, et s'intégrer dans une vision d'ensemble de la fiscalité, conçue pour encourager l'innovation. Les différentes mesures qui vont être maintenant abordées ont été élaborées à cette fin.

□ *Trois axes d'intervention*

Ces mesures découlent directement de l'analyse que l'on vient de présenter : pour chacun des trois types de soutien apportés au plan fiscal par le gouvernement du Québec, des besoins ont été identifiés, des correctifs semblent s'imposer.

Les trois axes d'intervention de la stratégie définie par le gouvernement correspondent à chacun de ces types de soutien :

- Le premier axe d'intervention vise à confirmer et à renforcer le régime fiscal applicable à la R-D, qui reste l'un des fondements de la politique québécoise d'appui à l'innovation.
- Le deuxième axe concerne spécifiquement l'adaptation technologique des entreprises, qui doit être davantage soutenue et encouragée.
- Enfin, selon un troisième axe d'intervention, le gouvernement élargit ses initiatives visant à regrouper les entreprises de haut savoir dans des immeubles désignés. Les mesures déjà en place pour les nouvelles technologies de l'information et des communications sont appliquées à d'autres technologies, et étendues à toutes les régions du Québec. De plus, un guichet unique est créé afin de rendre ces mesures plus facilement accessibles pour les entreprises.

□ *Une stratégie fiscale intégrée*

La stratégie fiscale définie par le gouvernement est intégrée, car elle a été élaborée de façon à faire intervenir différents outils fiscaux qui, globalement, stimulent les différentes facettes de l'innovation, et maximisent ainsi l'impact sur le développement économique.

- La *stratégie fiscale intégrée* couvre les trois clefs de l'économie du savoir, soit la R-D, l'adaptation technologique et les entreprises de haut savoir. Les mesures les concernant visent des objectifs spécifiques, mais elles forment un ensemble cohérent : elles se complètent l'une l'autre, et se renforcent ainsi mutuellement.
- Des règles communes s'appliquent à ces différentes mesures. Par exemple, l'importance de l'aide fiscale est fonction du risque lié au processus d'innovation.
- Les entreprises auront le choix de faire appel à l'une ou l'autre des mesures. La *stratégie fiscale intégrée* offre ainsi aux entreprises un ensemble de soutiens fiscaux souples et flexibles, que les entreprises pourront utiliser au mieux, en fonction de leurs propres besoins et de leurs objectifs.
- Enfin, la *stratégie fiscale intégrée* a été définie avec le souci de faire bénéficier l'ensemble des régions du Québec des soutiens ainsi offerts. Certaines des mesures ont une portée universelle, tandis que les aides définies dans des sites désignés s'appliqueront dorénavant à chacune des régions.

Les modalités d'application de ces mesures sont exposées en détail dans le document « Renseignements supplémentaires sur les mesures du Budget ».

2.1 Axe 1 : Confirmer et renforcer le régime fiscal applicable à la R-D

Le premier axe d'intervention de la *stratégie fiscale intégrée* concerne le régime fiscal applicable à la R-D. Il vise explicitement les objectifs suivants :

- Le régime fiscal mis en place en faveur de la R-D est confirmé et rendu encore plus avantageux, afin que le Québec consacre, au cours de la période 2006-2010, la même part du PIB à la R-D que les pays du G-7. Cette part se situait, selon les données les plus récentes, à près de 2,4 %.
- Des incitatifs sont mis en place, pour que les entreprises produisent et commercialisent davantage, au Québec, les résultats issus de la R-D. Les nouvelles mesures devraient ainsi maximiser les retombées économiques de la R-D, au plan de l'exploitation commerciale des résultats obtenus.
- Des incitatifs sont offerts, afin que les PME s'impliquent davantage dans la R-D.
- Des mesures particulières sont retenues, pour s'assurer que le Québec dispose d'un bassin d'experts et de formateurs en R-D suffisant et de calibre international.

Très concrètement, dans le cadre de la *stratégie fiscale intégrée*, le gouvernement :

- offre la possibilité aux entreprises de réclamer une superdéduction ou déduction majorée pour leurs dépenses de R-D comme alternative à l'actuel crédit d'impôt;
- accorde une aide fiscale accrue aux PME qui augmentent leurs activités de R-D;
- bonifie le congé fiscal pour les chercheurs étrangers spécialisés et en élargit la portée.

Par ailleurs, le ministère du Revenu formule un plan d'action, afin de répondre aux demandes d'améliorations administratives du régime fiscal d'aide à la R-D.

2.1.1 Une superdéduction, comme alternative au crédit d'impôt remboursable

□ *Le Québec avait choisi le crédit d'impôt remboursable*

Pour promouvoir les activités de R-D, le gouvernement du Québec a privilégié le crédit d'impôt remboursable, car il permet à l'ensemble des entreprises de profiter d'une aide pleinement remboursable. Les petites entreprises, souvent incapables de produire des revenus importants dans les premières phases de leur développement, bénéficient tout particulièrement de ce type d'aide fiscale.

Le gouvernement aurait pu choisir une autre façon de verser la même aide fiscale, soit, par exemple, en accordant une déduction dans le calcul du revenu, comme l'a fait l'Ontario.

Le choix de l'une ou l'autre des approches n'est pas neutre, par rapport à la fiscalité fédérale. Le traitement fiscal fédéral de l'aide à la R-D est différent selon qu'il s'applique à un crédit d'impôt remboursable ou à une déduction, de telle sorte que les entreprises du Québec sont désavantagées par rapport aux entreprises ontariennes.

Le gouvernement a donc décidé de maintenir le crédit d'impôt remboursable, mais d'offrir en même temps la possibilité aux entreprises québécoises d'avoir accès, de façon alternative, à une superdéduction. Ainsi, les entreprises ayant des activités de R-D pourront dorénavant choisir, selon leur situation, entre une superdéduction dans le calcul de leur revenu, ou les crédits d'impôts remboursables actuellement disponibles en regard d'activités de R-D de l'entreprise.

La possibilité de réclamer une superdéduction améliorera le régime fiscal d'aide à la R-D de deux façons :

- Elle incitera les entreprises à procéder à la mise en production, au Québec, des résultats de la R-D effectuée sur le territoire québécois. En effet, pour les entreprises dégageant des bénéfices, la superdéduction sera plus avantageuse que le crédit d'impôt remboursable.
- Elle permettra aux entreprises québécoises d'abaisser de façon substantielle le coût net de la R-D effectuée au Québec, en profitant d'une aide accrue résultant de l'application du régime fiscal fédéral (l'encadré ci-après explique cette problématique). Grâce à l'initiative du gouvernement du Québec, les entreprises québécoises seront ainsi sur un pied d'égalité avec les entreprises

ontariennes, et pourront bénéficier, si elles le souhaitent, du même traitement fiscal.

Traitement fiscal de l'aide à la R-D par le gouvernement fédéral

Le gouvernement du Québec participe au financement de la R-D par le biais, notamment, de mesures fiscales qui prennent la forme d'une déduction (100 % des dépenses courantes) et d'un crédit d'impôt remboursable (20 % à 40 % des salaires ou 40 % de la valeur des contrats externes).

Le gouvernement de l'Ontario offre plutôt une déduction additionnelle (la superdéduction) dans le calcul du revenu à l'égard de projets admissibles de R-D menés en Ontario. Les taux applicables, en tenant compte de la déduction usuelle, sont de 125 % ou de 135 % selon la nature de l'entreprise. Lorsque les dépenses de R-D de l'année excèdent la moyenne des dépenses à ce titre au cours des trois années précédentes, ces taux sont majorés pour atteindre 137,5 % ou 152,5 %, respectivement.

Le gouvernement fédéral traite différemment le crédit d'impôt québécois et la superdéduction ontarienne, dans le calcul de son propre crédit d'impôt à la R-D et dans le calcul de la déduction à l'impôt fédéral des sociétés.

- Le crédit d'impôt québécois vient diminuer d'autant la dépense admissible aux fins du calcul du crédit d'impôt fédéral et du calcul de la déduction à l'impôt fédéral. En fait, pour chaque augmentation de 1 point de pourcentage du taux du crédit d'impôt québécois, le gouvernement fédéral diminue son aide à la R-D jusqu'à un maximum de 0,44 point de pourcentage.
- À l'inverse, la superdéduction ontarienne ne modifie en rien le montant admissible au crédit d'impôt fédéral, pas plus que le montant qui peut être déduit à l'impôt fédéral des sociétés.

Cette approche a pour conséquence de favoriser les entreprises établies en Ontario, qui peuvent maximiser l'aide fiscale provenant du gouvernement fédéral. Inversement, les entreprises établies au Québec voient le montant de l'aide fiscale fédérale diminué, en raison de la nature de l'aide consentie par le gouvernement du Québec.

□ *La nature de l'aide*

En vertu de la nouvelle approche retenue par le gouvernement du Québec, pourront faire l'objet d'une majoration :

- les déductions permises dans le calcul du revenu à l'égard des dépenses de main-d'œuvre associées à des activités de R-D conduites par une entreprise;
- les dépenses afférentes aux contrats de recherche conclus avec des tiers.

Ces déductions seront autorisées, dans la mesure bien sûr où l'entreprise choisit cette option, à la place des crédits d'impôt remboursables.

Les dépenses visées par la majoration sont celles actuellement admissibles au calcul des crédits d'impôt à la R-D. Ces dépenses donneront au contribuable un avantage fiscal identique, selon qu'il privilégie la superdéduction ou le crédit d'impôt. En effet, les taux de majoration ont été calibrés en fonction des taux de crédit d'impôt et des taux d'imposition des bénéficiaires en vigueur au Québec au 1^{er} juillet 1999.

Ainsi, une PME réclamant une superdéduction appliquera un taux de 460 % à la dépense visée et elle bénéficiera d'un avantage fiscal similaire au montant qu'elle aurait obtenu en appliquant un taux de crédit d'impôt de 40 %.

Les taux de la superdéduction sont présentés dans le tableau suivant :

TABLEAU 13

ILLUSTRATION DE LA SUPERDÉDUCTION POUR LA R-D TAUX APPLICABLES

Activités	PME	Grande entreprise
R-D en entreprise et certains contrats externes ⁽¹⁾	460 %	230 %
R-D effectuée par une autre entité ⁽²⁾	460 %	460 %

(1) Pour les sociétés qui font de la R-D en entreprise et dont l'actif se situe entre 25 et 50 millions de dollars, le taux de 460 % diminue de façon linéaire jusqu'à 230 %.

(2) Les autres entités sont les entités universitaires, les centres de recherche publics, les consortiums de recherche et les regroupements d'entreprises effectuant ou faisant effectuer de la recherche précompétitive.

Le tableau 14 permet de comparer le niveau d'aide fiscale octroyée aux entreprises selon qu'elles optent pour le régime des crédits d'impôt ou pour la nouvelle superdéduction.

TABLEAU 14

**EFFET DU TRAITEMENT FISCALE FÉDÉRAL SUR LE COÛT DE LA R-D AU QUÉBEC :
COMPARAISON ENTRE LE CRÉDIT D'IMPÔT ET LA SUPERDÉDUCTION POUR UNE DÉPENSE DE
SALAIRE DE 100 \$**
(en dollars)

	PME		Grande entreprise	
	Crédit d'impôt	Superdéduction	Crédit d'impôt	Superdéduction
Dépenses	100	100	100	100
Crédit d'impôt du Québec	-40	—	-20	—
Superdéduction⁽¹⁾	—	-41	—	-21
Crédit d'impôt fédéral	-21	-35	-16	-20
Réduction d'impôt du Québec	-7	-6	-8	-7
Réduction d'impôt fédéral	-5	-9	-14	-18
Coût net pour l'entreprise	27	9	42	34
Coût pour le Québec	47	47	28	28
Coût pour le gouvernement fédéral	26	44	30	38

(1) L'entreprise pourra réclamer la superdéduction afin de ramener son revenu d'entreprise admissible à zéro. Si elle subit une perte d'exploitation, l'entreprise pourra utiliser le crédit d'impôt.

□ ***L'impact : une diminution du coût net de l'investissement, pour l'entreprise***

Le coût net pour l'entreprise diminue lorsque la méthode de la superdéduction est utilisée, et ce, en raison des règles particulières au régime fiscal fédéral. Par exemple, une PME profitant de la superdéduction verra le coût net d'une dépense de main-d'œuvre de 100 \$ passer de 27 \$ à 9 \$ (voir le tableau 14).

Cette mesure aura ainsi plusieurs conséquences, extrêmement positives :

- La superdéduction profitera pleinement aux entreprises dégageant suffisamment de revenus pour l'absorber. Cette mesure devrait ainsi inciter les entreprises à concentrer au Québec des activités de production et de commercialisation découlant des résultats de la R-D, de façon à maximiser les avantages associés à cette déduction.

Les entreprises incapables de profiter pleinement de la superdéduction pourront continuer à réclamer le crédit d'impôt remboursable à la R-D.

- Cette mesure permettra aux entreprises de réduire de plus de 50 millions de dollars sur une pleine année le coût net de la R-D effectuée au Québec. Ce bénéfice réel permettra aux entreprises québécoises d'allouer des ressources financières supplémentaires à leurs opérations courantes.
- Cette mesure ne représentera aucun coût supplémentaire pour le gouvernement du Québec.

2.1.2 L'aide fiscale bonifiée pour les efforts supplémentaires en R-D

□ Une bonification qui s'adresse aux PME

Comme on l'a souligné précédemment, malgré que des progrès importants aient été réalisés au cours des dernières années, l'effort global de R-D des entreprises du Québec doit être augmenté.

Cet objectif ne pourra être atteint sans la participation active des PME. Les PME dont la capacité de recherche est actuellement insuffisante pourraient pallier cette contrainte en ayant davantage recours aux expertises et aux infrastructures externes de recherche.

Afin d'augmenter l'intensité en R-D des PME et d'accélérer le rattrapage en cours par rapport aux pays du G-7, le gouvernement du Québec met en place, pour une période temporaire de cinq ans, une aide fiscale bonifiée s'appliquant aux dépenses supplémentaires de R-D effectuées par les PME, soit les entreprises ayant un actif inférieur à 25 millions de dollars.

Cette mesure fiscale rencontre les priorités énoncées dans le document *Objectif Emploi* qui propose, comme cible à atteindre sur l'horizon 2006-2010, de rejoindre la performance moyenne des pays du G-7 au titre des dépenses de R-D en proportion du PIB.

□ **La nature de l'aide**

La mesure annoncée par le gouvernement comporte les éléments suivants :

- Une PME effectuant des activités de R-D pourra dorénavant profiter d'un crédit d'impôt de 40 % ou d'une superdéduction de 460 %, en vertu de la nouvelle mesure fiscale exposée dans la section précédente.
- Cette aide fiscale sera bonifiée, si la PME engage des dépenses de R-D qui excèdent un montant de référence. La formule bonifiée s'appliquera aux mêmes éléments qui constituent la base de calcul des divers crédits d'impôt à la R-D et de la nouvelle superdéduction.

Ainsi, les PME pourront réclamer un crédit d'impôt additionnel de 15 % sur l'accroissement de la dépense de R-D, ce qui portera le taux de crédit d'impôt à 55 %. Les PME qui opteront pour la superdéduction pourront profiter d'une superdéduction additionnelle de 190 %, le taux de celle-ci passant de 460 % à 650 %.

- Le montant de référence égalera la moyenne des dépenses de R-D pour les trois années précédentes.

Le tableau suivant présente les taux relatifs à l'aide fiscale bonifiée.

TABLEAU 15

**TAUX BONIFIÉS SUR LES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DE R-D
CAS D'UNE PME**

Mode d'octroi de l'aide fiscale	Taux de base	Taux additionnel sur l'accroissement de la dépense	Taux bonifié
Crédit d'impôt remboursable	40 %	15 %	55 %
Superdéduction	460 %	190 %	650 %

Le tableau 16 illustre le fonctionnement de cette aide fiscale bonifiée. Ainsi, dans le cas où une PME opte pour le régime des crédits d'impôt, le taux de crédit d'impôt additionnel de 15 % s'appliquera à la partie de la dépense de R-D qui excède le montant de référence. Dans cette illustration, la PME a un montant de référence de 100 \$ et engage des dépenses de R-D de 160 \$ dans l'année. Ces dépenses excèdent donc de

60 \$ le montant de référence. En raison de la bonification, l'entreprise verra son crédit d'impôt augmenter de 9 \$ pour atteindre 73 \$, portant ainsi le taux moyen d'aide sur l'ensemble de ses dépenses de R-D de 40 % à 45,6 %.

TABLEAU 16

ILLUSTRATION DE L'IMPACT D'UNE HAUSSE DES DÉPENSES DE R-D SUR LA VALEUR DES CRÉDITS D'IMPÔT CAS D'UNE PME

	Dépenses de R-D de 160 \$	Régime de base	Bonification	Total	Taux Moyen
		Crédit d'impôt (40 %)	Crédit d'impôt additionnel (15 %)		
Montant de référence ⁽¹⁾	100 \$	40 \$	—	40 \$	40,0 %
Hausse ⁽²⁾	60 \$	24 \$	9 \$	33 \$	55,0 %
Dépenses courantes	160 \$	64 \$	9 \$	73 \$	45,6 %

(1) Moyenne des dépenses de R-D pour les trois années précédentes.

(2) Correspond à la différence entre la dépense de R-D de l'année (160 \$) et le montant de référence (100 \$).

Cette mesure bénéficiera à quelque 1 500 entreprises. Elle stimulera les activités de R-D dans les entreprises et incitera ces dernières à s'engager dans des contrats de recherche externe.

Cette mesure fiscale représente un coût financier pour le gouvernement de 24 millions de dollars sur une pleine année.

2.1.3 Le congé fiscal pour experts étrangers en R-D

- *Une mesure qui a déjà fait ses preuves, mais qui doit être bonifiée*

La mesure du congé fiscal pour chercheurs étrangers en R-D, mise en place en 1987, a donné de très bons résultats. Ainsi, plus de 70 % des chercheurs étrangers ont été embauchés par les entreprises en raison de l'existence de cette mesure.

Cette mesure nécessite cependant certaines bonifications :

- La durée de deux ans de la mesure actuelle est trop courte pour assurer les taux d'attraction et de rétention souhaités, et pour favoriser « l'enracinement » du chercheur étranger.
- La période d'application de la mesure est inférieure à la durée d'un programme type de R-D, qui est plutôt de cinq ans, lorsqu'on considère les efforts de valorisation commerciale.
- La mesure actuelle néglige enfin les travailleurs spécialisés autres que les chercheurs qui participent à la réalisation d'un projet de R-D.

□ ***Les orientations retenues***

Le but de la bonification est de garantir un meilleur accès au bassin d'experts étrangers en R-D, en compensant des désavantages, telle la lourdeur relative de la charge fiscale des particuliers au Québec.

Le gouvernement a donc décidé d'accroître la durée du congé fiscal et d'en ouvrir l'admissibilité à des travailleurs spécialisés autres que les chercheurs, soit les gestionnaires du domaine de l'innovation et les spécialistes au plan de la commercialisation à l'étranger, du transfert de technologies de pointe et du financement de l'innovation.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- accroître significativement le nombre de chercheurs et d'experts étrangers en R-D;
- augmenter la proportion des chercheurs qui prolongent leur séjour ou demeurent en permanence au Québec.

La mesure comprend deux volets distincts :

Volet 1 : Prolongation de deux à cinq ans du congé fiscal pour les chercheurs étrangers en R-D.

Volet 2 : Élargissement du congé fiscal de cinq ans pour les chercheurs étrangers en R-D aux experts étrangers dédiés à un projet de R-D.

Les spécialistes embauchés par l'entreprise travailleront de concert à la réalisation d'un projet de R-D et à la valorisation des résultats de recherche qui en sont issus. Le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MRST) produira les attestations requises

relativement aux experts. Le MRST se réservera la possibilité de limiter le nombre d'experts susceptibles de bénéficier du congé fiscal. L'importance du projet de R-D et l'envergure des besoins inhérents aux projets sont des critères que le MRST utilisera à cette fin.

Cette mesure fiscale représente un coût financier pour le gouvernement de 4 millions de dollars sur une pleine année.

2.1.4 L'amélioration administrative du régime fiscal d'aide à la R-D

On l'a souligné précédemment, des associations d'entreprises se sont adressées aux ministères des Finances et du Revenu québécois et fédéral pour leur faire part de certaines revendications, d'ordre administratif, concernant le régime fiscal d'aide à la R-D.

Afin de répondre à ces recommandations, et à la suite des travaux du groupe de travail conjoint formé par la ministre du Revenu, le ministère du Revenu du Québec a rendu public un plan d'action comportant les quatre objectifs suivants :

- augmenter la certitude des entreprises quant à l'acceptation de leur réclamation de crédits d'impôt;
- faciliter l'accès au programme pour les contribuables en développant un ensemble de normes et de règles administratives précises sur lesquelles les parties s'entendent;
- simplifier les relations entre le ministère du Revenu et les contribuables en ce qui a trait au processus de vérification des crédits;
- développer les accès au savoir-faire de Revenu Canada en matière de vérification scientifique.

La mise en œuvre de ce plan d'action devrait répondre aux attentes formulées par les entreprises concernées.

2.2 Axe 2 : Renforcer le régime fiscal d'aide à l'adaptation technologique

L'analyse précédemment présentée a permis d'identifier les améliorations qui doivent être apportées au régime fiscal d'aide à l'adaptation technologique :

- Il faut que les entreprises, et notamment les PME, reçoivent un soutien additionnel pour avoir accès à l'information stratégique sur les technologies existantes et l'évolution des marchés.
- Les entreprises doivent être incitées à investir davantage dans la constitution d'un véritable réseau d'innovation.
- L'accélération du changement technologique requiert un renforcement des soutiens fiscaux à l'acquisition d'actifs tangibles et intangibles.

Pour répondre à ces différents objectifs, le gouvernement annonce deux initiatives :

- Un nouveau crédit d'impôt est défini, le crédit d'impôt pour services d'adaptation technologique.
- Le gouvernement reconduit, jusqu'au 31 mars 2000, la déduction supplémentaire liée à la mesure d'amortissement accéléré qui s'appliquait à certains investissements liés à l'adaptation technologique.

2.2.1 Le crédit d'impôt pour services d'adaptation technologique

Le gouvernement annonce la mise en place d'un crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique.

Ce nouveau crédit d'impôt comportera deux volets, consacrés respectivement à l'information concurrentielle et à la liaison et transfert.

□ Volet information concurrentielle

Faute de ressources, les entreprises, et les PME en particulier, ne consacrent pas d'investissements suffisants à la surveillance des connaissances et des technologies déjà disponibles, ainsi qu'aux occasions d'affaires qui se présentent, dans leur secteur d'activité. Pour cette raison, elles acquièrent et valorisent tardivement ces technologies, ce qui nuit à leur compétitivité.

Le but de la nouvelle mesure fiscale est de permettre aux sociétés :

- d'améliorer leur activité de veille des connaissances, des technologies et des occasions d'affaires qui se présentent à l'échelon international;
- d'acquérir et de valoriser rapidement ces connaissances et ces technologies.

Le gouvernement procède donc à la création d'un crédit d'impôt remboursable de 40 % sur les frais d'acquisition, par les PME, de services d'information offerts par des organismes de veille concurrentielle accrédités.

- Les organismes pourvoyeurs de services accrédités sont les treize Centres de veille concurrentielle.
- Les dépenses admissibles sont les frais d'honoraires sur des services d'information⁽¹⁵⁾, ainsi que les frais de participation à des activités d'information et de formation données par les Centres et les frais d'abonnement à des produits et services d'information.

Cette mesure fiscale représente un coût financier, pour le gouvernement, de 1 million de dollars sur une pleine année.

□ *Volet liaison et transfert*

L'entreprise, la PME en particulier, a tendance à ne compter que sur ses propres ressources pour innover. Or, l'innovation résulte généralement d'un effort collectif. Le niveau actuel d'interaction entre les acteurs du système d'innovation n'est pas suffisamment élevé.

La mesure fiscale mise en place par le gouvernement a pour but :

- d'accroître l'intensité et d'améliorer la qualité des liens de collaboration entre les sociétés, les centres de recherche et les autres intervenants en innovation;
- d'accompagner l'entreprise dans l'appropriation et la valorisation des résultats de la recherche;
- de consolider des offres de services de liaison et transfert adaptés aux secteurs d'activité et aux divers profils de la clientèle d'entreprises.

⁽¹⁵⁾ Dans le cas des services d'information, la dépense admissible correspond à 80 % des frais d'honoraires.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement définit un crédit d'impôt remboursable de 40 % sur les frais d'acquisition, par les PME, de services de liaison et de transfert offerts par des organismes accrédités.

- Les organismes accrédités pour rendre ces services sont les six Centres de liaison et de transfert (CLT) et les vingt-trois Centres collégiaux de transfert de technologies (CCTT).
- Les dépenses admissibles sont les frais d'honoraires sur des services de liaison et transfert⁽¹⁶⁾, les frais de participation à des activités d'information et de formation données par les organismes ainsi que les frais d'abonnement à des produits et services de liaison et transfert.

Les services de liaison et transfert couvrent, sous l'aspect liaison, la mise en relation de l'entreprise avec les divers intervenants en innovation. Sous l'aspect transfert, ces services visent à faciliter l'appropriation, par l'entreprise, de résultats de recherche ou d'analyse externes.

Cette mesure fiscale représente un coût financier pour le gouvernement de 4 millions de dollars sur une pleine année.

⁽¹⁶⁾ Dans le cas des services de liaison et transfert, la dépense admissible correspond à 80 % des frais d'honoraires.

Organismes dédiés au soutien à l'innovation

Treize Centres de veille concurrentielle ont été créés depuis 1992. Ces centres offrent aux entreprises de leurs secteurs respectifs un service d'informations stratégiques sur l'évolution des technologies et des marchés.

Six Centres de liaison et de transfert (CLT) ont été créés et offrent un service de liaison entre les entreprises, les universités et les autres intervenants. Ils identifient les besoins, facilitent la mise en relation et les communications entre les intervenants et accompagnent les entreprises dans les étapes de réalisation de leur projet d'innovation.

Les vingt-trois Centres collégiaux de transfert de technologies (CCTT), rattachés à des cégeps et répartis sur l'ensemble du territoire, assument sensiblement les mêmes fonctions au plan régional. Ils apportent également leur soutien au plan de la formation technique. La liste de ces organismes est fournie à l'annexe 1.

2.2.2 Recondution de la bonification pour amortissement accéléré

Une mesure d'amortissement accéléré, comportant un taux d'amortissement de 100 %, s'applique à certains investissements. Il s'agit des acquisitions de biens nécessaires à la fabrication et à la transformation de certaines fournitures informatiques et de biens intangibles, tels les brevets, les permis ou les licences. Cette mesure devait permettre, entre autres, de faciliter les transferts de technologie, à savoir l'acquisition de connaissances, de savoir-faire, de techniques, de procédés ou de formules, protégés ou non, et ce, dans le but d'implanter une innovation ou une invention.

Dans le Discours sur le budget 1997-1998, cette mesure avait été bonifiée par l'ajout d'une déduction supplémentaire de 25 % pour les investissements effectués jusqu'au 31 décembre 1998.

Afin de reconnaître l'évolution constante dans le domaine de l'innovation technologique et d'accroître la diffusion et l'adaptation des nouvelles technologies, le gouvernement décide de prolonger cette

bonification jusqu'au 31 mars 2000, avec application rétroactive au 1^{er} janvier 1999. Cette initiative devrait encourager les efforts de commercialisation des résultats de la R-D effectués par les entreprises, et attirer de nouveaux investissements.

Cette mesure fiscale représente un coût financier, pour le gouvernement, de 34 millions de dollars sur une pleine année.

2.3 Axe 3 : Élargir les mesures en faveur des entreprises de la nouvelle économie

Dans l'aide fiscale à l'innovation, les mesures les plus récentes et les plus imaginatives – celles où le Québec a véritablement joué un rôle de précurseur – sont les mesures prises en faveur des technologies de l'information et des communications dans le cadre de sites désignés.

Ces mesures connaissent un succès spectaculaire, qui a conduit à en prévoir leur élargissement, à la fois pour ce qui est des technologies concernées et des régions où les sites désignés seront définis.

Par ailleurs, une simplification de l'administration des aides fiscales est apparue de plus en plus urgente.

Afin de répondre à ces différentes demandes et de respecter les engagements qu'il a pris à cet égard, le gouvernement annonce les quatre initiatives suivantes, dans le cadre de la *stratégie fiscale intégrée pour l'économie du savoir* :

- Le gouvernement franchit une nouvelle étape dans la mise en place de sites désignés en faveur des entreprises de haut savoir, avec l'implantation des Carrefours de la nouvelle économie (CNE).
- Le gouvernement procède à la création du Centre national des nouvelles technologies de Québec (CNNTQ).
- Le congé fiscal pour les formateurs étrangers employés œuvrant dans un CDTI est bonifié.
- Le gouvernement simplifie significativement l'administration des mesures d'aide aux entreprises de haut savoir, en créant un guichet unique pour les entreprises de la nouvelle économie.

2.3.1 Les Carrefours de la nouvelle économie

Après les CDTI et la Cité du multimédia, le gouvernement met en place une nouvelle formule, les Carrefours de la nouvelle économie (CNE), afin de stimuler par des mesures fiscales l'implantation et le développement d'entreprises appartenant à la nouvelle économie, dans des immeubles désignés.

Le but est donc à la fois d'encourager la naissance et la croissance des entreprises appartenant à la nouvelle économie, de favoriser la création de pôles technologiques permettant de maximiser les synergies et les collaborations et de faire en sorte que ces entreprises s'installent dans des immeubles adaptés aux nouvelles technologies.

□ *Une formule élargie, pour chacune des régions du Québec*

Comme dans le cas des CDTI, les CNE sont des regroupements d'entreprises exploitées dans un édifice. Les sociétés qui réaliseront leurs activités dans un tel édifice pourront bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable calculé sur la dépense de salaires.

- Contrairement aux CDTI ou à la Cité du multimédia, les CNE ne seront pas limités aux technologies de l'information et des communications. Le concept est étendu à l'ensemble des nouvelles technologies d'application générale, qui ont des effets structurants sur l'ensemble de l'activité économique.
- De plus, le concept des CNE s'appliquera à l'ensemble du territoire québécois, puisqu'un CNE sera implanté dans chaque région du Québec qui ne dispose pas d'un CDTI. À cet égard, le concept d'édifice unique sera assoupli, de sorte qu'une région pourra choisir d'établir son CNE, selon ses besoins, dans plus d'une municipalité.

Les CNE constitueront un important instrument de développement permettant de dynamiser les forces économiques propres à chaque région du Québec. Au total, la mise en place des CNE vise à ce que le Québec puisse entrer de plein pied dans l'économie du savoir, tout en offrant à ses jeunes des emplois de qualité porteurs d'avenir.

□ *La nature de l'aide fiscale*

Les entreprises qui intégreront un immeuble désigné à titre de CNE pourront profiter d'un crédit d'impôt remboursable. Ce crédit d'impôt sera applicable aux dépenses de main-d'œuvre directement associées à la réalisation de certaines activités reliées à l'économie du savoir.

Ces entreprises bénéficieront d'un crédit d'impôt égal à 40 % du montant des salaires versés à des employés admissibles. Le niveau de l'aide fiscale ne pourra excéder 15 000 \$ par emploi. Cette aide sera disponible à compter du jour suivant celui du Discours sur le budget et se terminera le 31 décembre 2010.

Des mesures transitoires particulières seront instaurées afin d'accélérer le développement des CNE. Ces mesures, similaires à celles relatives à la Cité du multimédia, prévoient notamment :

- la possibilité de bénéficier du crédit d'impôt à compter du jour où un bail est signé;
- un mécanisme de financement intérimaire du crédit d'impôt.

TABLEAU 17

**CARREFOURS DE LA NOUVELLE ÉCONOMIE
SOMMAIRE DE L'AIDE FISCALE**

Crédit d'impôt remboursable	Nature de l'aide	Durée
Entreprises ayant reçu une attestation	40 % des salaires versés (maximum 15 000 \$ par emploi)	Du 10 mars 1999 au 31 décembre 2010

□ *La mise en place des CNE dans les régions*

Chacune des régions du Québec se voit confier un rôle central dans l'implantation des CNE, en déterminant les orientations qui seront données à ces instruments de développement économique. Plus précisément, ce sont les régions qui identifieront les secteurs d'activité qu'elles entendent prioriser dans leur CNE, ainsi que le lieu d'implantation de l'immeuble désigné.

La création d'un comité aviseur

Afin de s'assurer que la mise en place des CNE corresponde aux attentes des intervenants du milieu, chaque région devra se doter d'un comité aviseur composé :

- de quatre personnes nommées par le Conseil régional de développement (CRD) et issues du milieu des affaires ou du milieu académique;

- du directeur général du CRD de la région concernée;
- du sous-ministre adjoint du ministère des Régions (MR), responsable de la région concernée;
- du directeur régional du ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC) pour la région.

Les mandats confiés au comité aviseur lors de l'implantation des CNE

Le comité aviseur aura la responsabilité de :

- déterminer les secteurs d'activité prioritaires pour le développement économique de la région;
- proposer une formule de localisation de chacun des CNE.

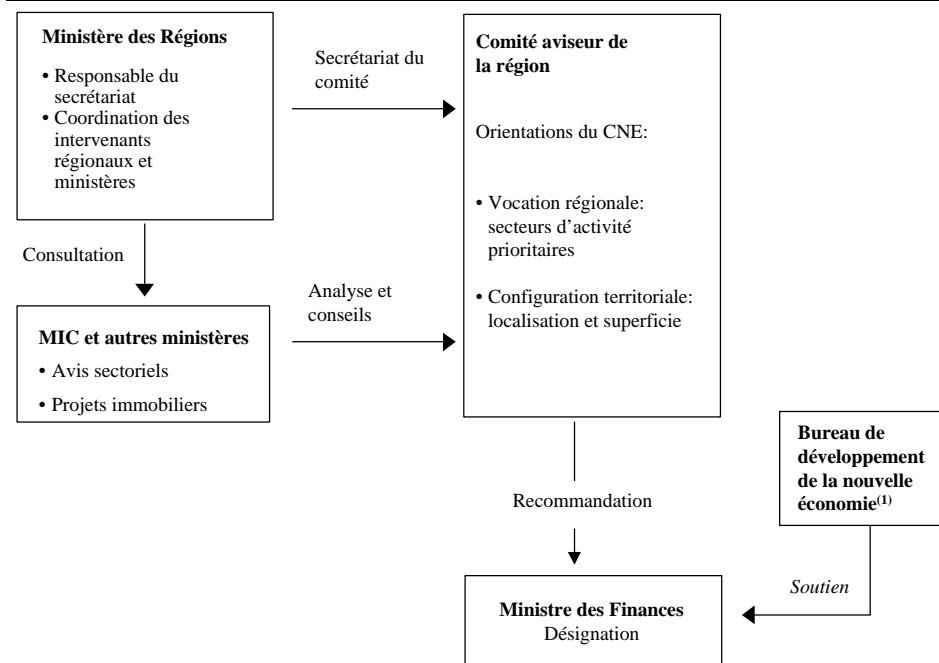
Le secrétariat du comité aviseur relèvera du ministère des Régions. Une région pourra ainsi décider de se spécialiser dans un secteur particulier ou de diversifier son économie dans plusieurs domaines de l'économie du savoir.

Par ailleurs, le comité aviseur régional pourra compter sur l'appui du ministère des Régions qui, dans le cadre de la mise en place des CNE, coordonnera les relations et les échanges entre les intervenants régionaux et les autres ministères ou organismes publics impliqués dans le développement régional. Le comité aviseur pourra profiter de l'expertise du MIC et des autres ministères à vocation sectorielle dans l'accomplissement de son mandat.

Lorsqu'il aura complété ses consultations et son analyse, le comité aviseur formulera une recommandation au ministre des Finances quant à la localisation des immeubles. Le ministre des Finances est responsable de la désignation des immeubles aux fins des CNE.

SCHÉMA 2

CNE : RÔLE DES INTERVENANTS EN RÉGION



(1) Le Bureau de développement de la nouvelle économie remplacera le Bureau des Centres de développement des technologies de l'information (voir section 2.3.4)

□ **Intégration des programmes CDTI et CNE**

La répartition territoriale des CNE tiendra compte des CDTI en place actuellement. En conséquence, la priorité sera accordée aux régions ne bénéficiant pas encore de CDTI.

L'objectif de la mesure annoncée par le gouvernement est que chaque région du Québec bénéficie soit d'un CDTI, soit d'un CNE. L'application des mesures d'aide se fera toutefois selon une formule souple. Ainsi, chaque CNE pourra accueillir des entreprises œuvrant dans les technologies de l'information et des communications. Ces entreprises pourront opter pour l'aide fiscale propre aux CNE ou, si elles présentent un projet novateur dans le domaine des technologies de l'information et des communications, choisir de se prévaloir de l'aide fiscale relative aux CDTI.

De même, les régions qui se sont vu octroyer un CDTI par le passé pourront décider d'admettre, dans les immeubles désignés, des entreprises ayant des projets liés aux autres secteurs de l'économie du savoir admis aux fins du concept des CNE.

□ **La répartition des CNE**

Les CNE seront implantés dans toutes les régions du Québec. La répartition s'effectuera de manière à cibler trois groupes de régions du Québec, soit les régions de ressources, les régions centrales et les régions périmontréalaises. Chacun de ces groupes de régions se verra octroyer une superficie disponible exprimée en mètres carrés, qui sera divisée entre chacune des régions appartenant au groupe.

La superficie totale disponible au départ est de 45 000 mètres carrés. Une fois un site entièrement occupé, le ministre des Finances pourra octroyer des superficies additionnelles aux régions concernées. Le tableau 18 présente la répartition de la superficie totale disponible.

TABLEAU 18

RÉPARTITION DES SUPERFICIES ALLOUÉES AUX CNE

Régions	Superficie prévue (mètres carrés)
Régions de ressources	
Bas-Saint-Laurent	3 000
Saguenay–Lac-Saint-Jean	3 000
Abitibi-Témiscamingue	3 000
Côte-Nord	3 000
Nord-du-Québec	3 000
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	3 000
	18 000
Régions centrales	
Mauricie	4 000
Chaudière-Appalaches	4 000
Centre-du-Québec	4 000
	12 000
Régions périmontréalaises	
Lanaudière	5 000
Laurentides	5 000
Montérégie	5 000
	15 000
	45 000

Le ministère des Régions coordonnera les discussions entourant l'octroi des superficies entre les régions appartenant à chacun des trois groupes.

□ ***Les secteurs visés***

De manière à étendre l'aide fiscale à l'ensemble des secteurs de l'économie du savoir, les CNE pourront abriter des entreprises exerçant des activités créatrices d'emplois dans les secteurs suivants :

- Technologies de l'information et des communications, notamment :
 - informatique, logiciels ou progiciels;
 - télécommunications;
 - services de consultations.
- Technologies de la production, notamment :
 - conception et ingénierie;
 - fabrication et montage;
 - manutention automatisée des matériaux;
 - systèmes d'information de fabrication.
- Biotechnologies, notamment :
 - santé humaine et animale;
 - agriculture, agroalimentaire et foresterie;
 - environnement.
- Technologies des matériaux, notamment :
 - matériaux chimiques et matériaux métalliques;
 - polymères et matériaux composites.
- Services de nature scientifique et technologique, notamment :
 - services de génie;
 - laboratoires d'essai;
 - services de conseils scientifiques et techniques;
 - conception de systèmes informatiques.

Le choix de ces secteurs est suffisamment souple pour permettre à toutes les régions de se diversifier dans l'économie du savoir. Toutes ces technologies sont des technologies d'application générale, ayant un effet structurant sur l'ensemble de l'économie.

Les entreprises reliées aux secteurs visés pourront demander le crédit d'impôt à l'égard des employés affectés notamment aux activités suivantes :

- tâches reliées à la collecte, au stockage, au traitement et à la transmission de l'information;
- activités visant l'innovation, notamment la préproduction, la production, l'adaptation de la technologie et le développement de nouveaux produits dérivés.

Seront exclues, les activités liées à l'analyse et au développement des marchés, le montage financier, les plans d'affaires, le financement des immobilisations, la publicité et la promotion.

L'aide fiscale apportée dans le cadre des CNE atteindra 30 millions de dollars sur une pleine année.

2.3.2 Le Centre national des nouvelles technologies de Québec

Le gouvernement du Québec est conscient des capacités de rayonnement du secteur des technologies de l'information et des communications. Il est de plus éminemment préoccupé par la diffusion de la culture et des arts québécois. Le gouvernement met donc en place, au bénéfice de la capitale nationale du Québec, le Centre national des nouvelles technologies de Québec (CNNTQ). Cette mesure a pour objectif d'appuyer et de stimuler le développement des arts en relation avec les nouvelles technologies de l'information et des communications et du multimédia.

L'initiative du gouvernement appuie un secteur en effervescence, tout en permettant aux artisans d'expérimenter de nouveaux moyens d'expression. Ce projet stimulera encore davantage l'émergence des entreprises québécoises et l'imagination de ses créateurs. Il s'inscrit directement dans le prolongement de la politique de développement de la capitale nationale, rendue publique par le gouvernement en juin 1998.

□ *Le projet*

Le CNNTQ regroupera, à l'intérieur d'un quadrilatère situé dans le centre-ville de Québec, des entreprises misant sur les nouvelles technologies de l'information et des communications comme le multimédia, l'animation, la numérisation de l'image et des contenus, les effets spéciaux, et appliquées notamment au secteur des arts et de la culture.

Le projet s'intègre dans un ensemble d'éléments visant à revitaliser le centre-ville de Québec et à renforcer sa vocation culturelle.

Le CNNTQ, situé à proximité de l'actuel CDTI, regroupera des bâtiments représentant quelque 18 600 mètres carrés de superficie disponible.

□ ***La nature de l'aide fiscale***

Le gouvernement du Québec octroiera aux entreprises qui ont des activités créatrices d'emplois et s'établiront dans le CNNTQ, un crédit d'impôt remboursable de 40 % du montant des salaires versés aux employés directement rattachés aux opérations de production. Le niveau de l'aide fiscale ne pourra excéder 15 000 \$ par emploi sur une base annuelle.

Cette aide sera disponible à compter du 10 mars 1999 et prendra fin le 31 décembre 2010. Des mesures transitoires particulières seront instaurées afin d'accélérer le développement du CNNTQ. Ces mesures, similaires à celles relatives à la Cité du multimédia, prévoient notamment :

- la possibilité de bénéficier du crédit d'impôt à compter du jour où un bail est signé;
- un mécanisme de financement intérimaire.

Ainsi, pendant un peu plus de dix ans, le gouvernement du Québec appuiera massivement les entreprises qui choisiront de s'établir dans le CNNTQ pour y conduire leurs affaires.

TABLEAU 19

**CENTRE NATIONAL DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE QUÉBEC
SOMMAIRE DE L'AIDE FISCALE**

Crédit d'impôt remboursable	Nature de l'aide	Durée
Entreprises ayant reçu une attestation	40 % des salaires versés (maximum 15 000 \$ par emploi)	Du 10 mars 1999 au 31 décembre 2010

Lorsque le CNNTQ sera pleinement actif, l'aide fiscale correspondante atteindra 12 millions de dollars.

□ *Intégration des programmes CDTI et CNNTQ*

La création du CNNTQ tiendra compte du CDTI en place actuellement.

Ainsi, les entreprises qui s'installeront dans le CNNTQ pourront opter pour l'aide fiscale afférente ou, si elles présentent un projet novateur dans le domaine des technologies de l'information et des communications, choisir de se prévaloir de l'aide fiscale relative aux CDTI.

De même, les entreprises ayant reçu une attestation aux fins de l'aide fiscale propre aux CDTI pourront opter pour l'aide fiscale accordée en vertu du concept du CNNTQ.

2.3.3 Le congé fiscal pour les formateurs étrangers

Les formateurs étrangers employés par une société exploitant une entreprise dans un CDTI profitent d'une exemption d'impôt, s'étendant sur une période de deux ans, à l'égard des salaires qui leur sont versés par la société.

Considérant que le concept des CDTI comporte un volet encourageant la formation des employés, le gouvernement a décidé de porter à cinq ans la période où s'applique l'exemption de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Cette mesure, s'inspirant du congé fiscal octroyé aux experts étrangers en R-D, permettra aux entreprises installées dans un CDTI de recruter plus facilement des formateurs spécialisés.

Cette mesure fiscale représente un coût financier de 1 million de dollars pour le gouvernement sur une pleine année.

2.3.4 Un guichet unique pour les entreprises de la nouvelle économie

Bien que la politique fiscale soit la responsabilité exclusive du vice-premier ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, l'administration fiscale est assurée par plusieurs ministères et organismes, notamment dans le cas des mesures visant les entreprises de la nouvelle économie. On a décrit précédemment le processus actuellement en vigueur. Ce processus doit être simplifié, afin que les entreprises bénéficient d'un accès plus facile aux mesures fiscales d'appui à la nouvelle économie.

□ ***Création du Bureau de développement de la nouvelle économie***

Pour assurer un appui optimal au développement des entreprises de la nouvelle économie, le gouvernement entend se doter d'un cadre administratif qui limitera le nombre d'intervenants auprès des entreprises qui y œuvrent. L'objectif est de faire bénéficier ces entreprises d'un véritable guichet unique en matière d'aide fiscale.

À cette fin, le Bureau de développement de la nouvelle économie (BDNE) sera créé. Le BDNE, qui fera partie intégrante du ministère des Finances, remplacera dorénavant le Bureau des Centres de développement des technologies de l'information (BCDTI). Ainsi, le BDNE, qui prendra à sa charge l'ensemble des responsabilités actuelles du BCDTI, se verra désormais confier les nouvelles responsabilités suivantes :

- l'émission des attestations d'admissibilité et le financement intérimaire concernant le crédit d'impôt pour les titres multimédias, le CNNTQ et les CNE;
- la fourniture de garanties de prêt concernant le financement intérimaire des crédits d'impôt relatifs aux CDTI et à la Cité du multimédia.

Les responsabilités du BDNE

Plus particulièrement, le BDNE formulera des recommandations au ministre des Finances concernant les éléments suivants :

- l'attestation de l'admissibilité d'une société à exploiter une entreprise dans un édifice abritant un CDTI ou un CNE, dans le CNNTQ et dans la Cité du multimédia;
- l'attestation de l'admissibilité des employés à l'égard desquels la société pourra bénéficier de l'aide fiscale relative aux CDTI, aux CNE, au CNNTQ et à la Cité du multimédia;
- l'attestation de l'admissibilité du matériel spécialisé permettant à la société de bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable dans le cadre des CDTI;
- l'attestation de l'admissibilité des sociétés et des titres multimédias en regard de l'aide fiscale relative à la production des titres multimédias;

- l'attestation d'admissibilité des formateurs étrangers afin que ces derniers puissent bénéficier du congé fiscal prévu à cet effet;
- la fourniture de garanties de prêt concernant le financement intérimaire des crédits d'impôt relatifs à la production de titres multimédias, aux CDTI, aux CNE, au CNNTQ et à la Cité du multimédia.

Avec ces nouvelles responsabilités, le BDNE administrera l'ensemble des mesures fiscales spécifiques disponibles pour les entreprises de la nouvelle économie. Il disposera ainsi de toute la marge de manœuvre nécessaire pour promouvoir ces mesures, informer les entreprises visées, analyser les projets soumis et ainsi proposer à ces entreprises l'offre la plus intéressante dans l'ensemble des mesures fiscales applicables.

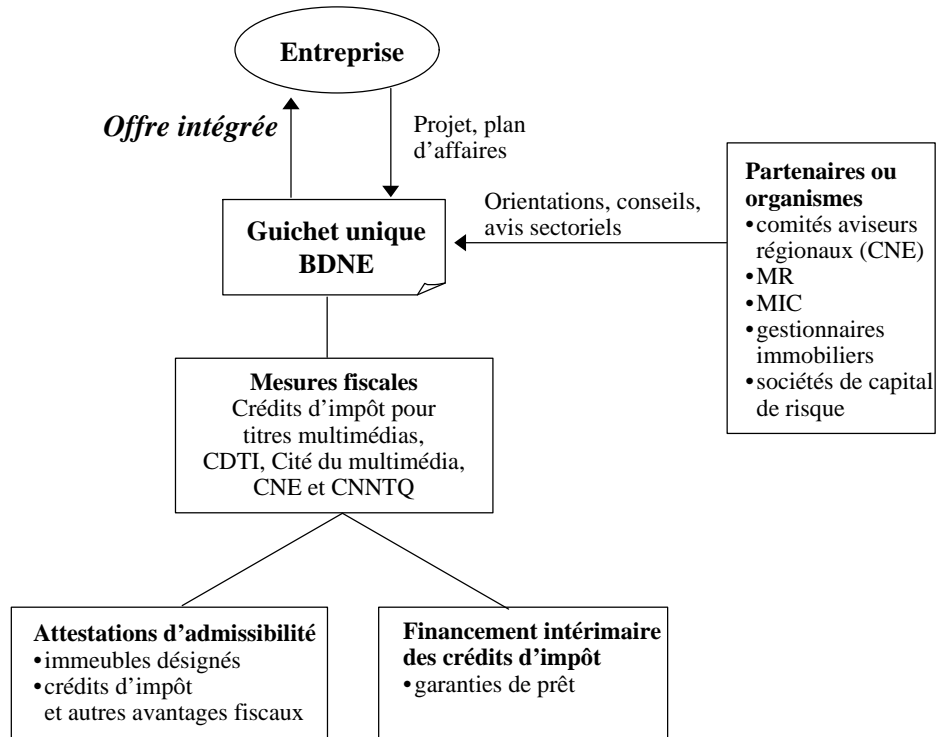
Relations avec l'entreprise simplifiées

Avec ce nouveau cadre administratif, l'entreprise n'aura qu'à présenter un seul dossier, et ce, à un seul endroit.

En plus de tenir compte des multiples interrelations entre les mesures fiscales, le BDNE pourra faire une offre visant à garantir le financement intérimaire des crédits auxquels les entreprises ont droit et, le cas échéant, à prendre en considération pour cette offre intégrée les programmes d'aide budgétaire.

SCHÉMA 3

**GUICHET UNIQUE AUX ENTREPRISES DE LA NOUVELLE ÉCONOMIE
ILLUSTRATION DU FONCTIONNEMENT DU BUREAU DE
DÉVELOPPEMENT DE LA NOUVELLE ÉCONOMIE**



Par ailleurs, le ministère des Finances (MFQ) a le pouvoir de modifier rapidement la législation fiscale. Cette possibilité de réaction rapide est essentielle, dans un secteur d'activité en pleine mutation. En suivant aussi étroitement que nécessaire l'évolution de l'application des mesures fiscales, le MFQ pourra y faire les adaptations requises, s'il y a lieu.

Ce guichet unique améliorera ainsi l'efficacité des moyens mis en œuvre par le gouvernement pour offrir aux entreprises un régime fiscal compétitif en cette matière. De plus, les décideurs et les gestionnaires pourront davantage se consacrer au développement de leurs affaires, favorisant d'autant plus leurs chances de réussite.

Pour assurer l'administration des nouvelles initiatives mises en place par le gouvernement, le budget actuel du BCDTI sera transféré au BDNE et un budget supplémentaire de fonctionnement de 1,2 million de dollars lui sera accordé.

□ ***Financement intérimaire des crédits d'impôt relatifs à l'économie du savoir***

Les crédits d'impôt sont réclamés lors de la production de la déclaration de revenus. Cependant, pour permettre aux entreprises de pouvoir bénéficier immédiatement de l'aide fiscale offerte par le gouvernement, il existe un mécanisme de financement intérimaire des crédits d'impôt. En accordant des garanties de prêt, le gouvernement facilite ainsi le financement à court terme des activités des entreprises œuvrant dans le secteur de la nouvelle économie.

Actuellement, le financement intérimaire de ces mesures fiscales fait intervenir la Société de développement des entreprises culturelles en ce qui a trait au crédit d'impôt pour la production de titres multimédias et Investissement-Québec en ce qui concerne les crédits d'impôt pour les CDTI et la Cité du multimédia.

Un guichet unique sera offert aux entreprises de la nouvelle économie, pour l'octroi de cette garantie. À cette fin, des garanties pour le financement intérimaire à l'égard des mesures visant les entreprises de la nouvelle économie pourront dorénavant être accordées par le BDNE.

La *Loi sur l'administration financière* sera modifiée pour permettre au ministre des Finances d'accorder des garanties de prêt pour le financement intérimaire des crédits d'impôt relatifs au développement de la nouvelle économie. À cette fin, le budget du ministère des Finances sera augmenté de 3,5 millions de dollars en 1999-2000.

CONCLUSION

Les mesures annoncées par le gouvernement dans la *stratégie fiscale intégrée pour l'économie du savoir* correspondent à une vision d'ensemble de l'utilisation des mesures fiscales prises en faveur de l'innovation. On souhaite en rappeler certains éléments ici en conclusion – en même temps que l'on chiffrera le coût total des initiatives annoncées par le gouvernement.

□ ***Une aide gouvernementale modulée en fonction du niveau de risque encouru par les entreprises de la nouvelle économie***

La *stratégie fiscale intégrée pour l'économie du savoir* comprend un ensemble de mesures fiscales destinées à encourager différentes étapes du processus d'innovation. Les paramètres de ces mesures ont été établis de manière à tenir compte du niveau de risque supporté par l'entreprise tout au long du cycle de l'innovation.

Ainsi, certaines mesures comportent des critères d'admissibilité stricts, ce qui confère aux entreprises qui les respectent une aide fiscale plus généreuse. C'est le cas du crédit d'impôt à la R-D, accordé aux entreprises qui soumettent un projet comportant un niveau de risque scientifique important. Il en est de même avec le concept des CDTI, où les entreprises doivent présenter un projet novateur incorporant des activités de R-D.

Le tableau 20 illustre cette approche.

- On remarque que le crédit d'impôt à la R-D permet à l'entreprise de maximiser le niveau de l'aide fiscale. En effet, l'entreprise obtient une aide correspondant à 71,3 % du salaire versé à l'employé. Ce crédit d'impôt, combiné au régime fédéral, accorde l'aide fiscale la plus généreuse, car il exige des entreprises des efforts supplémentaires pour réduire le risque lié à l'innovation.

Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que cette aide fiscale n'est pas limitée par la présence d'un plafond, comme c'est le cas notamment pour le crédit d'impôt relatif aux CDTI ou à la Cité du multimédia. Le crédit d'impôt à la R-D permet donc d'accorder un niveau d'aide plus élevé lors de l'embauche de chercheurs exigeant une rémunération plus importante. Par exemple, aux fins de l'illustration du tableau 20, un choix de salaire de 80 000 \$ au lieu de 37 500 \$ aurait pour effet de faire passer le niveau de l'aide fiscale totale de 26 736 \$ à 56 123 \$.

- Le crédit d'impôt relatif aux CDTI constitue la deuxième mesure fiscale en termes de compensation. Placée dans des conditions identiques, une entreprise profitant du régime fiscal propre aux CDTI recueillera une aide correspondant à 62,8 % des salaires versés. Cette aide tient compte d'un taux de crédit de 40 % qui sera en vigueur à compter de juin prochain, et ce, pour les onze prochaines années.
- Le crédit d'impôt pour la production de titres multimédias correspond à une aide fiscale de 59,2 % du montant de salaires versés. Cette aide vise la production d'un titre multimédia répondant à certaines caractéristiques et est calculée en tenant compte d'un taux de crédit de 50 % applicable dans les situations où la prime au français est accordée.
- Certaines mesures fiscales requièrent des conditions d'application plus souples. C'est le cas du crédit d'impôt relatif à la Cité du multimédia, qui offre ainsi une aide fiscale moins généreuse. L'aide correspond à un montant égal à 51,4 % du salaire versé. Ce crédit d'impôt encourage le développement général des activités reliées à l'économie du savoir. Le taux du crédit d'impôt, qui est actuellement de 60 %, sera abaissé à 40 % dès le mois de juin prochain.

TABLEAU 20

MESURES FISCALES POUR LES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE DU SAVOIR
ILLUSTRATION DU NIVEAU DE L'AIDE FISCALE ACCORDÉE⁽¹⁾
(en dollars)

	Mesures fiscales applicables à l'économie du savoir			
	R-D	CDTI	Titres multimédias	Cité du multimédia, CNE et CNNTQ
	<u>40 %</u>	<u>40 %</u>	<u>50 %</u>	<u>40 %</u>
Paramètres de base				
Salaire annuel ⁽²⁾	37 500	37 500	37 500	37 500
Dépense en capital	10 000	10 000	10 000	10 000
Profit avant impôt	2 000	2 000	2 000	2 000
Fiscalité du Québec				
Impact de l'aide fiscale ⁽³⁾	15 000	20 742	18 750	15 000
Autres impacts du régime fiscal ⁽⁴⁾	<u>2 007</u>	<u>0</u>	<u>1 039</u>	<u>1 373</u>
Sous-total	17 007	20 742	19 789	16 373
Fiscalité fédérale				
Impact de l'aide fiscale ⁽³⁾	7 875	n/a	n/a	n/a
Autres impacts du régime fiscal ⁽⁴⁾	<u>1 854</u>	<u>2 808</u>	<u>2 395</u>	<u>2 887</u>
Sous-total	9 729	2 808	2 395	2 887
Aide fiscale totale	26 736	23 550	22 184	19 260
Coût net par emploi	10 764	13 950	15 316	18 240
Aide en % du salaire	71,3 %	62,8 %	59,2 %	51,4 %
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> Niveau de risque </div>				
+ élevé → + faible				

(1) Cette illustration est basée sur les hypothèses suivantes:

- l'aide fiscale relative à la Cité du multimédia et aux CDTI est calculée au taux de 40 % en vigueur à compter du 16 juin 1999;
- l'aide fiscale est calculée en tenant compte du taux de crédit d'impôt maximal applicable à chaque mesure;
- la dépense en capital correspond à des achats d'équipements informatiques admissibles à la mesure d'amortissement accéléré du Québec qui donne droit à une déduction de 125 % du coût en capital du bien dans le calcul du revenu;
- l'équipement est financé en totalité par un emprunt.

(2) Le salaire de 37 500 \$ correspond au niveau de salaire permettant de bénéficier du crédit d'impôt maximal de 15 000 \$ applicable le cas échéant.

(3) Prend en considération les crédits d'impôt applicables et le congé fiscal le cas échéant.

(4) Prend en considération les effets résultant de l'impôt sur le revenu des sociétés, de la taxe sur le capital et de la taxe sur la masse salariale.

□ *L'impact financier de la stratégie fiscale intégrée pour l'économie du savoir*

L'ensemble des mesures de la *stratégie fiscale intégrée pour l'économie du savoir* permettra de diminuer le fardeau fiscal des entreprises de :

- 45 millions de dollars en 1999-2000;
- 164 millions de dollars sur une pleine année.

TABLEAU 21

IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES EN FAVEUR DE L'INNOVATION ET DE L'ÉCONOMIE DU SAVOIR

(en millions de dollars)

Mesures fiscales	Pleine année	1999-2000	2000-2001
Renforcement du régime fiscal applicable à la R-D			
- Superdéduction ⁽¹⁾	-54	-3	-54
- Aide fiscale bonifiée pour la R-D additionnelle	-24	-1	-24
- Congé fiscal pour experts étrangers ⁽²⁾	-4	-1	-2
Sous-total	-82	-5	-80
Adaptation technologique des entreprises			
- Crédit d'impôt pour services d'adaptation technologique	-5	-3	-5
- Amortissement accéléré (15 mois)	-34	-34	-28
Sous-total	-39	-37	-33
Mesures spécifiques pour la nouvelle économie			
- Carrefours de la nouvelle économie	-30	-1	-9
- Centre national des nouvelles technologies de Québec	-12	-1	-5
- Congé fiscal pour formateurs étrangers (CDTI) ⁽²⁾	-1	-1	-1
Sous-total	-43	-3	-15
Ensemble des mesures	-164	-45	-128

(1) Gain pour les entreprises québécoises résultant de l'application du régime fiscal fédéral. Ne représente aucun coût pour le gouvernement du Québec.

(2) Diminution du fardeau fiscal des contribuables à l'impôt des particuliers.

Annexes

ANNEXE 1 : LISTE DES ORGANISMES DÉDIÉS AU SOUTIEN À L'INNOVATION

☐ Centres de veille concurrentielle

- Centre de veille sur les médias
- Centre de veille concurrentielle sur les communications graphiques (Vigicom)
- Centre de veille de la construction (CeVeC)
- Centre de veille des équipements de transport terrestre (CVETT)
- Centre de veille sur les métaux légers (CVML)
- CEVEIL (Cellule de veille et d'expertise sur les inforoutes et langues)
- ÉCO RADAR (Réseau de veille concurrentielle en environnement)
- Observatoire des technologies de l'information du Québec (OBTIQ)
- Réseau CHIMIE (Réseau d'information stratégique de l'industrie chimique)
- Réseau de veille stratégique bioalimentaire (RVSB)
- Réseau d'information stratégique de plasturgie (RISP)
- Réseau INFO-BOIS (Réseau d'information sur les produits du bois inc.)
- Réseau d'information stratégique de la mode et des textiles

☐ Centres de liaison et de transfert (CLT)

- Centre de recherche en calcul appliqué (CERCA)
- Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM)
- Centre francophone en informatisation des organisations (CEFRIO)
- Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO)
- Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium (CQRDA)
- Centre québécois de valorisation des biomasses et des biotechnologies (CQVB)

□ ***Centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT)***

- Centre collégial de transfert de technologie en biotechnologies (TRANSBIOTECH)
- Institut des communications graphiques du Québec
- Centre collégial de transfert technologique en musique et son (MUSILAB)
- Institut de chimie et pétrochimie
- Centre d'innovation technologique agroalimentaire (Cintech AA inc.)
- Centre de géomatique du Québec inc.
- Centre de métallurgie du Québec
- Centre de production automatisée
- Centre de recherche et de développement en agriculture du Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Centre de robotique industrielle inc.
- Centre de technologie minérale et de plasturgie inc.
- Centre de technologie des systèmes ordonnés inc. (CETSO)
- Centre des technologies textiles
- Centre d'enseignement et de recherche en foresterie inc. (Sainte-Foy)
- Centre Microtech inc. (Sherbrooke)
- Centre national en électrochimie et en technologies environnementales inc.
- Centre spécialisé de la mode du Québec
- Centre spécialisé de technologie physique du Québec inc.
- Centre spécialisé des pêches
- Centre spécialisé en pâtes et papiers
- Centre technologique en aérospatiale (CTA)
- EQMBO ENTREPRISES INC., Centre d'aide technique et technologique
- Centre des matériaux composites

ANNEXE 2 : MESURES FISCALES POUR LA R-D ET L'ÉCONOMIE DU SAVOIR : ÉLÉMENTS COMPARATIFS⁽¹⁾

	Régime fiscal pour la R-D	Crédit d'impôt pour la production de titres multimédias	Centres de développement des technologies de l'information
Niveau de l'aide fiscale	<p>Recherche en entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crédit d'impôt applicable aux salaires: <ul style="list-style-type: none"> – 40 % pour les PME ; – 20 % pour les autres, ou ▪ Superdéduction : <ul style="list-style-type: none"> – 460 % pour les PME ; – 230 % pour les autres. <p>Recherche par un tiers prescrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crédit d'impôt de 40 % applicable au montant de la dépense admissible de R-D, ou ▪ Superdéduction de 460 %. <p>Aide fiscale bonifiée pour les dépenses supplémentaires de R-D:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crédit d'impôt additionnel de 15 %; ▪ Superdéduction additionnelle de 190 %. <p>Pas de plafond.</p> <p>Congé fiscal de 5 ans pour chercheurs étrangers et autres experts étrangers.</p>	<p>Crédit d'impôt de 40 % du salaire versé en regard de titres multimédias destinés à une commercialisation grand public. Majoration du crédit d'impôt de 10 % du salaire versé pour les titres admissibles à la prime au français.</p> <p>Crédit d'impôt de 35 % du salaire versé en regard des autres titres.</p> <p>Pas de plafond.</p>	<p>Crédit d'impôt de 60 % du salaire versé d'ici au 15 juin 1999 (max. : 25 000 \$).</p> <p>Crédit d'impôt de 40 % du salaire versé après le 15 juin 1999 mais avant le 1^{er} janvier 2011 (max. : 15 000 \$).</p> <p>Crédit d'impôt de 40 % du coût des équipements spécialisés pendant 3 ans.</p> <p>Congé fiscal de 5 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ impôt sur le revenu ; ▪ taxe sur le capital ; ▪ cotisation au FSS. <p>Congé fiscal de 5 ans pour formateurs étrangers.</p>
Secteurs visés	Ensemble des secteurs	Multimédia	Nouvelles technologies de l'information et des communications (incluant le multimédia).
Activités admissibles	Recherche pure ou appliquée et développement expérimental.	Production du titre	Processus d'innovation (allant de la R-D à la production de biens et de services).
Critères spécifiques	<p>Protocole de recherche et de développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ avancement de la science ou de la technologie ; ▪ incertitude scientifique ou technologique ; ▪ contenu scientifique et technique. 	Contenus interactifs avec texte, son et images	Projet novateur
Financement intérimaire	Investissement-Québec	Ministère des Finances (BDNE)	Ministère des Finances (BDNE)
Gestionnaire	Ministère du Revenu	Ministère des Finances (BDNE)	Ministère des Finances (BDNE)

(1) En tenant compte des mesures fiscales du Discours sur le budget 1999-2000. Note : les crédits d'impôt sont remboursables.

MESURES FISCALES POUR LA R-D ET L'ÉCONOMIE DU SAVOIR : ÉLÉMENTS COMPARATIFS (SUITE)

	Cité du multimédia	Carrefours de la nouvelle économie	Centre national des nouvelles technologies de Québec
Niveau de l'aide fiscale	Crédit d'impôt de 60 % du salaire versé d'ici au 15 juin 1999 (max. : 25 000 \$). Crédit d'impôt de 40 % du salaire versé après le 15 juin 1999 mais avant le 1 ^{er} janvier 2011 (max. : 15 000 \$).	Crédit d'impôt de 40 % du salaire versé après le 9 mars 1999 mais avant le 1 ^{er} janvier 2011 (max. : 15 000 \$).	Crédit d'impôt de 40 % du salaire versé après le 9 mars 1999 mais avant le 1 ^{er} janvier 2011 (max. : 15 000 \$).
Secteurs visés	Nouvelles technologies de l'information et des communications (incluant le multimédia).	Nouvelles technologies de l'information et des communications (incluant le multimédia), technologies de la production, biotechnologies, technologies des matériaux et services de nature scientifique ou technologique.	Nouvelles technologies de l'information et des communications (incluant le multimédia) notamment appliquées aux arts et à la culture.
Activités admissibles	Processus d'innovation (allant de la R-D à la production de biens et de services).	Processus d'innovation (allant de la R-D à la production de biens et de services).	Processus d'innovation (allant de la R-D à la production de biens et de services).
Critères spécifiques	Projet d'expansion et création d'emplois.	Projet d'expansion et création d'emplois.	Projet d'expansion et création d'emplois.
Financement intérimaire	Ministère des Finances (BDNE)	Ministère des Finances (BDNE)	Ministère des Finances (BDNE)
Gestionnaire	Ministère des Finances (BDNE)	Ministère des Finances (BDNE)	Ministère des Finances (BDNE)

Source : ministère des Finances.

*Liste des tableaux,
graphiques et schémas*

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Le régime fiscal actuel du Québec pour la R-D.....	14
Tableau 2	Calcul du coût après impôt d'une dépense en salaire de 100 \$ en R-D effectuée au Québec	18
Tableau 3	Mesure fiscale pour l'adaptation technologique	20
Tableau 4	Mesures fiscales pour la R-D et l'économie du savoir : éléments comparatifs.....	24
Tableau 5	Coût pour le gouvernement des mesures fiscales en faveur de l'innovation et de l'économie du savoir	29
Tableau 6	Évolution des dépenses de R-D dans les entreprises commerciales – Québec, Ontario et Canada, 1988 à 1996	33
Tableau 7	Évolution du nombre d'entreprises et des montants accordés en crédits R-D, 1988 à 1998.....	34
Tableau 8	Mesures fiscales spécifiques pour la nouvelle économie Bilan, mars 1999.....	35
Tableau 9	Taux d'utilisation des technologies de pointe dans le secteur manufacturier du Québec	38
Tableau 10	Répartition des crédits de R-D selon le revenu imposable, 1995.....	46
Tableau 11	Répartition du nombre d'entreprises actives en R-D et des crédits de R-D selon l'actif, 1995.....	47
Tableau 12	Organismes responsables de l'administration des mesures fiscales pour les entreprises de la nouvelle économie.....	53
Tableau 13	Illustration de la superdéduction pour la R-D Taux applicables.....	62
Tableau 14	Effet du traitement fiscal fédéral sur le coût de la R-D au Québec : comparaison entre le crédit d'impôt et la superdéduction pour une dépense de salaire de 100 \$	63

Tableau 15	Taux bonifiés sur les dépenses supplémentaires de R-D Cas d'une PME.....	65
Tableau 16	Illustration de l'impact d'une hausse des dépenses de R-D sur la valeur des crédits d'impôt Cas d'une PME.....	66
Tableau 17	Carrefours de la nouvelle économie Sommaire de l'aide fiscale	75
Tableau 18	Répartition des superficies allouées aux CNE	78
Tableau 19	Centre national des nouvelles technologies de Québec Sommaire de l'aide fiscale	81
Tableau 20	Mesures fiscales pour les entreprises de l'économie du savoir Illustration du niveau de l'aide fiscale accordée	89
Tableau 21	Impact financier des mesures fiscales en faveur de l'innovation et de l'économie du savoir	90

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1	Comparaison du coût après impôt et du seuil de rentabilité d'une dépense de 100 \$ en R-D dans certaines juridictions, 1995-1996	19
Graphique 2	Dépenses intérieures de R-D en pourcentage du PIB Québec, Ontario et Canada, 1990 à 1996	31
Graphique 3	Dépenses intérieures de R-D en pourcentage du PIB Québec et autres juridictions, 1990 à 1996	32
Graphique 4	Cité du multimédia Illustration du rythme de création d'emplois	36
Graphique 5	Évolution des emplois des entreprises manufacturières québécoises actives ou non en R-D, 1989 à 1995	37
Graphique 6	Évolution de l'emploi selon le niveau de savoir, 1984 à 1997	39

LISTE DES SCHÉMAS

Schéma 1	Les facteurs d'innovation et les acteurs du réseau	3
Schéma 2	CNE : rôle des intervenants en région.....	77
Schéma 3	Guichet unique aux entreprises de la nouvelle économie Illustration du fonctionnement du Bureau de développement de la nouvelle économie.....	85